



# Cycle d'ateliers autour du réemploi dans la construction



## **Atelier 2 | Comment bien intégrer le réemploi dans la commande publique et comment bien répondre à cette nouvelle demande?**



### Atelier 1

Quels enjeux pour le réemploi dans le bâtiment et quels premiers retours d'expériences ?

### Atelier 2

Comment bien intégrer le réemploi dans la commande publique et comment bien répondre à cette nouvelle demande?

### Atelier 3

Quelle offre sur le territoire ?





# Introduction

**Nathalie Chaline**

Vice-présidente

Eau et assainissement, économie des transitions et alimentation durable

**Mickaël Kernéis**

Vice-Président du Pôle Métropolitain du Pays de Brest

Transition écologique



## Déroulé de ce deuxième atelier

- 09h30: [Introduction](#)
- 09h35 : Retour sur l'atelier 1 – Les freins et leviers identifiés autour du réemploi
- 09h45: Intervention Elisabeth Gelot, avocate du cabinet SKOV - Droit de l'Economie Circulaire
- 10h15: Intervention Pierre-Luc Legoff, référent technique réemploi
- 10h40 : Intervention Anne-Claire Jestin Chargée de mission analyse cycle de vie des matériaux – Service Architecture - Direction aménagement et déplacement - Saint Brieuc Armor Métropole
- 11h00: Serious Game
- 11h30 : Restitution
- 11h55 : Les outils à disposition des collectivités
- 12h10 : [Conclusion matinée](#)

## **Atelier 2 | Comment bien intégrer le réemploi dans la commande publique et comment bien répondre à cette nouvelle demande?**

## Phase 1 : Retours sur les freins et leviers identifiés durant l'atelier 1

# Les freins identifiés au cours du premier atelier

## Techniques / Normatifs

- Contraintes liées à la RE2020, ERP, PMR, feu, acoustique
- Manque de caractérisation et de traçabilité des matériaux
- Absence de qualification spécifique pour certains matériaux réemployés

## Logistiques

- Manque de surface de stockage
- Difficulté à intégrer des espaces tampons sur chantier
- Allongement des délais liés à la préparation et à la logistique

## Organisationnels

- Mauvaise coordination entre acteurs (MOA, MOE, entreprises, usagers)
- Difficulté à intégrer de nouveaux acteurs dans des projets déjà cadrés

## Economiques

- Coût de la dépose soignée, de l'accompagnement ou de l'AMO
- Absence de financement fléché ou de subventions claires

## Réglementaires / Assurantiels

- Flou sur les responsabilités (qui valide ? qui garantit ?)
- Blocage perçu des bureaux de contrôle ou assureurs

## Culturels / Psychologiques

- Réticence des entreprises (peur de l'assurance / responsabilité)
- Acceptabilité limitée du réemploi (image du "déjà utilisé")

# Les leviers identifiés au cours du premier atelier

## Opérationnels

- Création d'espaces de stockage (tiers-lieux, temporaire)
- Intégration précoce de l'AMO et du bureau de contrôle
- Aide au diagnostic, hiérarchisation des freins

## Financiers

- Subventions fléchées
- Réflexion sur les gains globaux (coût évité, impact carbone)

## Organisationnels

- Mobilisation de collectifs ou d'écosystèmes territoriaux
- Concertation entre maîtrise d'ouvrage, usagers et acteurs techniques

## Réglementaires

- Clarification des responsabilités dès l'appel d'offre
- Intégration du réemploi dans les clauses (CCTP, marchés globaux)

## Culturels / Pédagogiques

- Sensibilisation des élus, entreprises, concepteurs
- Valorisation des bénéfices environnementaux et sociaux



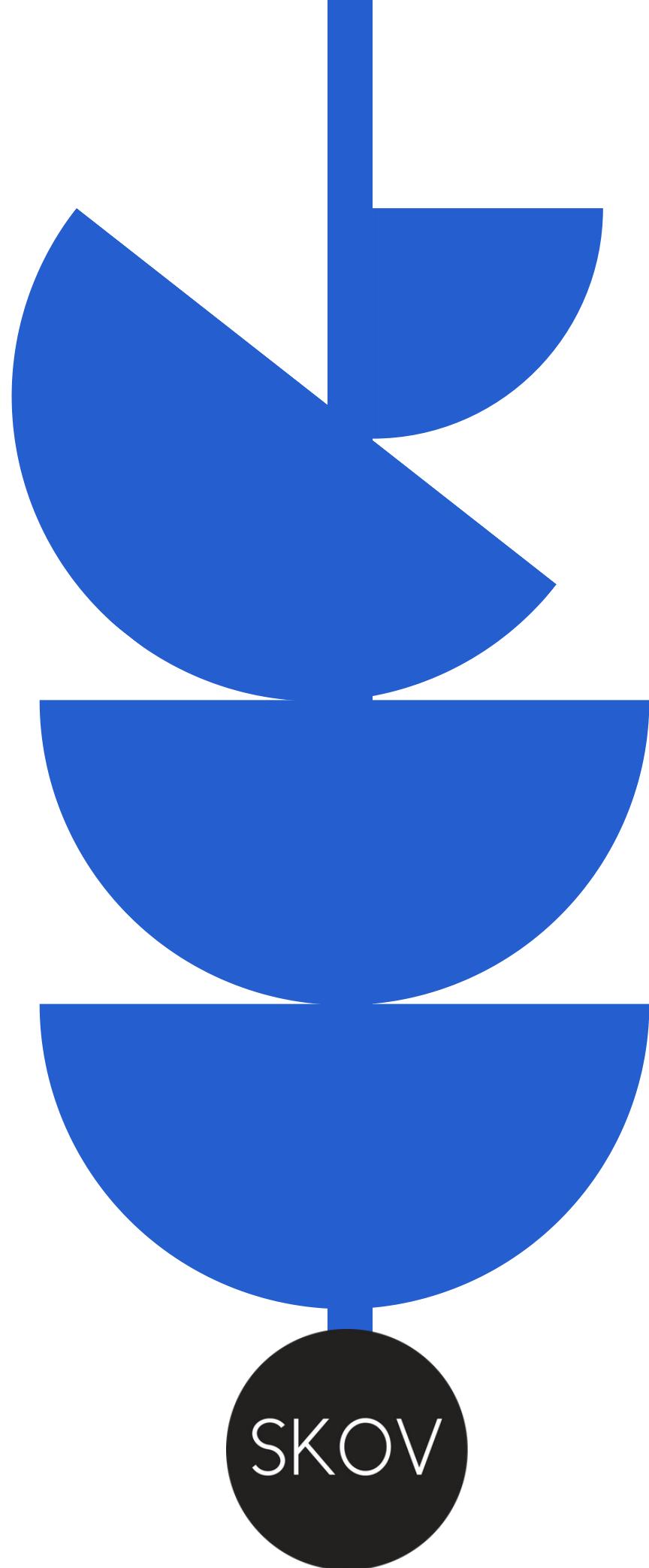
# Intervention

**Elisabeth GELOT**

Avocate Associée – Cabinet SKOV  
Droit de l'Economie Circulaire

# Réemploi

Pourquoi c'est  
obligatoire ?  
Comment faire  
dans le cadre des  
marchés publics ?

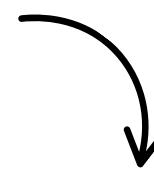
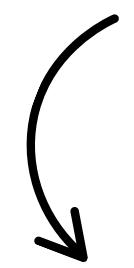




**ELISABETH GELOT**  
**AVOCATE ASSOCIEE**  
**DROIT DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE**



Deux manières de suivre l'[actualité juridique](#)  
autour de l'économie circulaire



[Notre newsletter](#)

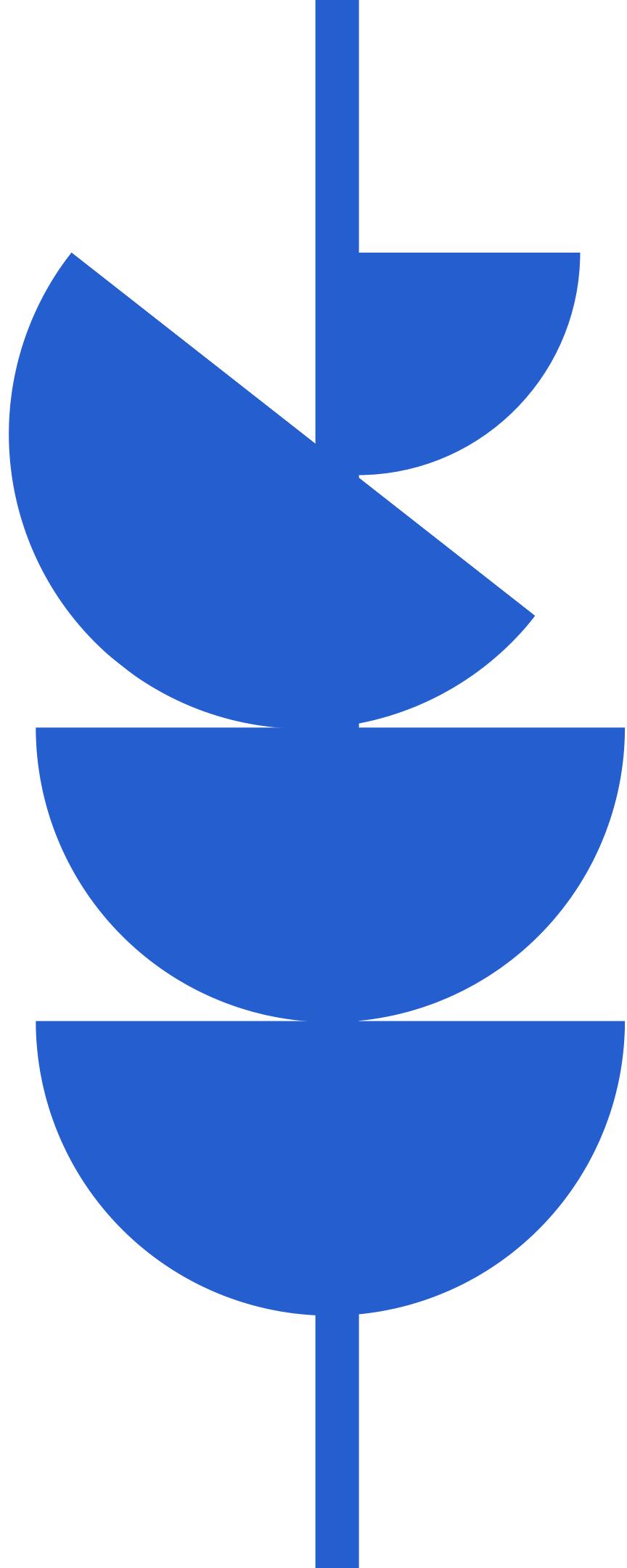
S'INSCRIRE  
MAINTENANT

# Programme

**Le réemploi est une obligation légale**  
**Comment l'intégrer dans les marchés publics ?**



# Les obligations légales en matière de réemploi



**L’obligation d’identifier les matériaux  
réemployables et de les extraire dans le  
cadre des chantiers de déconstruction  
ou de réhabilitation**

# EVITER LA PRODUCTION DE DECHETS ET PRIVILÉGIER LES SOLUTIONS DE PROXIMITÉ

Tout les acteurs économiques ont l'obligation de privilégier la prévention de déchets, notamment via le réemploi et la réparation, en privilégiant des solutions de proximité 



Le code de l'environnement prévoit l'obligation de prévenir les déchets conformément au **principe de proximité** :

« Le principe de proximité (...) consiste à assurer la prévention et la gestion des déchets **de manière aussi proche que possible de leur lieu de production** et permet de répondre aux enjeux environnementaux tout en contribuant au développement de filières professionnelles locales et pérennes. ».

A rappeler dans votre appel d'offres pour que les candidats proposent des solutions de réemploi conformes à cette exigence.

Vous pouvez fournir à titre indicatif une cartographie des acteurs de la prévention et de la gestion des déchets à proximité du chantier.

Articles L. 541-1, L. 541-1-1 et L. 541-2-1 du code de l'environnement

# ET THEORIQUEMENT, IL Y A DES SANCTIONS

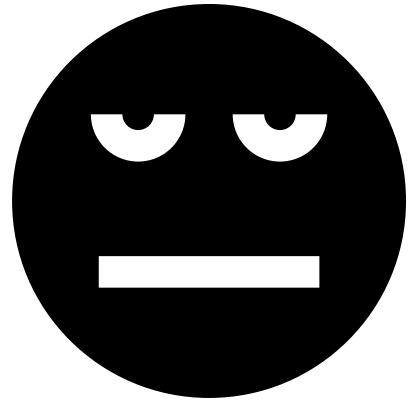
**Envoyer au recyclage ou à l'enfouissement des déchets qui pourraient être réutilisés correspond à l'infraction prévue à l'article L. 541-46 du code de l'environnement :**

**“ I. – Est puni de quatre ans d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende le fait de :**  
**(...)**

**8° Gérer des déchets sans satisfaire aux prescriptions concernant les caractéristiques, les quantités, les conditions techniques et financières de prise en charge des déchets et les procédés de traitement mis en œuvre fixées en application des articles L. 541-2, L. 541-2-1, (...)"**

**MAIS PAS DE  
JURISPRUDENCES  
À CE JOUR**





# COMME PERSONNE NE RESPECTE CETTE VIEILLE OBLIGATION,

la



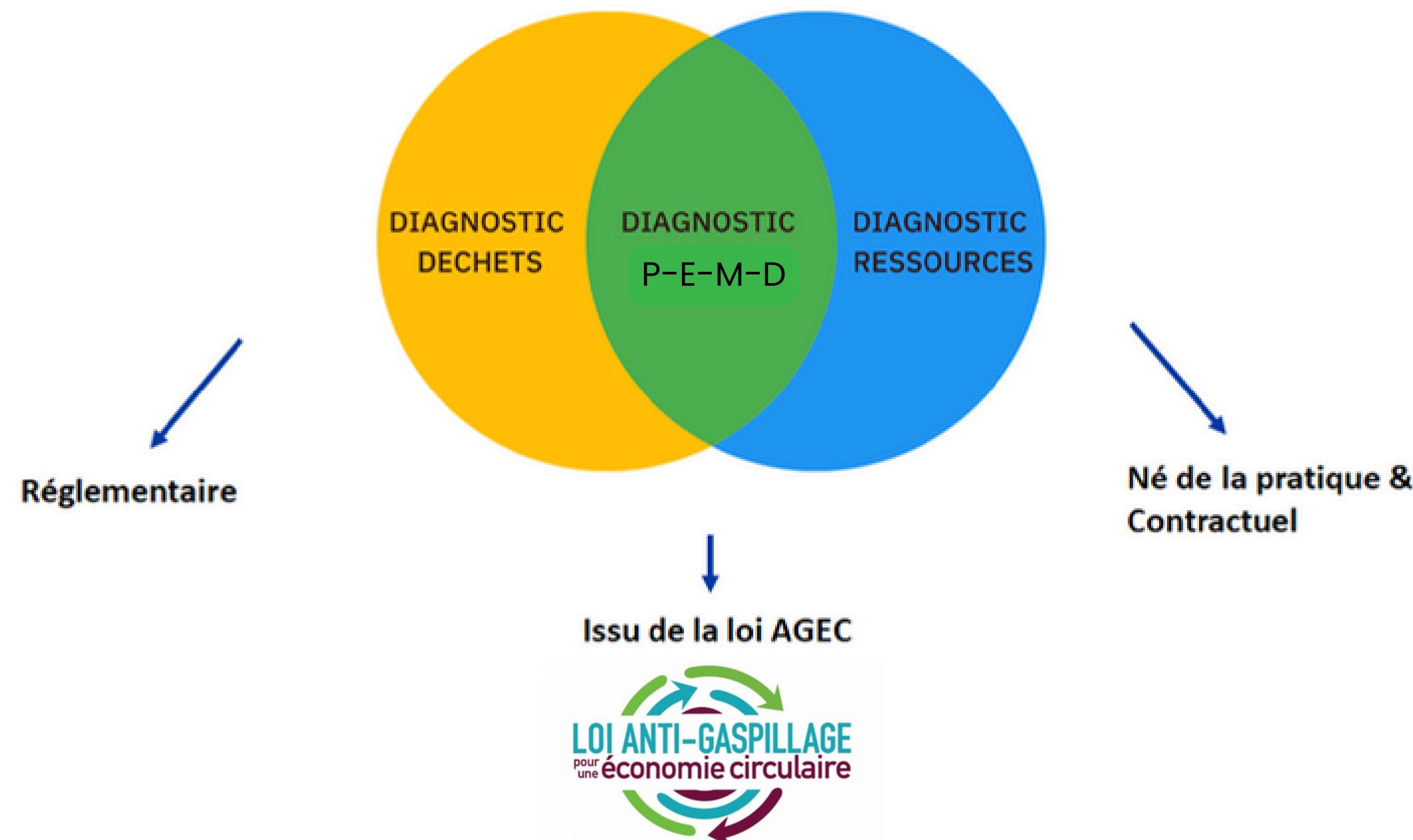
est venue “renover” le *diagnostic déchets* des bâtiments pour en faire un outil pratique de mise en conformité avec cette obligation,

dans le cas des démolitions mais aussi des rénovations significatives



# C'EST AINSI QU'EST NÉ LE **DIAGNOSTIC PEMD** "PRODUITS, ÉQUIPEMENTS MATERIAUX DECHETS"

Une mutation du diagnostic déchets inspirée de la pratique...



## ET IL Y A UNE SANCTION :

**une amende de 45 000 € pour**  
*« les utilisateurs du sol, les bénéficiaires des travaux, les architectes, les entrepreneurs ou toute autre personne responsable de l'exécution de travaux », qui méconnaîtraient les dispositions relatives au diag PEMD (article L. 183-4 du CCH).*



# Conseils pour les AO Diagnostic PEMD



## Ajouter parmi les spécifications l'évaluation de la valeur de marché des matériaux de réemploi.

La réglementation impose au diagnostic de fournir uniquement « Des indications sur (...) les conditions techniques et économiques prévues pour permettre [le réemploi des matériaux] » (art. R. 126-11 CCH).

La notice du formulaire de diagnostic PEMD diffusée par le Ministère est venue préciser cette notion de « *conditions économiques* » pour permettre le réemploi des produits, équipements et matériaux.

L'indication de la valeur de marché n'est pas une information prévue de manière suffisamment expresse.

Elle est néanmoins indispensable pour les MOA publics soumis au Code général de la propriété des personnes publiques en vue de la cession des matériaux par la suite, il est donc nécessaire de la spécifier dans la commande du diagnostic PEMD.

## Rappeler qu'une bonne connaissance des filières locales de réemploi est attendue

pour que le diagnostic préconise des conditions techniques et économiques de réemploi conformes au principe de proximité (art. L. 541-1 et L. 541-2 c. env.).

## Exiger une déclaration sur l'honneur que le candidat n'a aucun lien de nature capitalistique, commerciale ou juridique sur l'opération objet du marché avec une entreprise pouvant effectuer tout ou partie des travaux de démolition ou réhabilitation qui soit **de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance** (afin d'éviter tout recours d'un candidat évincé s'agissant du respect de cette condition légale) (art. L. 126-34 CCH)

## Si le diagnostic PEMD est confié à la maîtrise d'oeuvre (démolition), il conviendra de bien distinguer dans le marché, sur les plans technique et financier :

- la mission de maîtrise d'oeuvre, et notamment la mission d' « étude de diagnostic » (arrêté du 22 mars 2019, NOR : ECOM1830228A) ;

- et la mission de diagnostic PEMD prévue par le code de la construction et de l'habitation.

# **L’obligation de veiller au recours à des matériaux de réemploi dans la construction**



“

Dans le domaine de la construction ou de la rénovation de bâtiments, [la commande publique] prend en compte les exigences de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et de stockage du carbone et **veille au recours à des matériaux de réemploi ou issus des ressources renouvelables.**

”

Code de l'environnement  
Section 4 : Performance environnementale de la commande publique  
Article L.228-4 (modifié par la loi relative à l'économie circulaire)

# OBLIGATION DE RESPECTER LA RE2020 POUR LES CONSTRUCTIONS NEUVES

RE2020

## Impact nul des matériaux de réemploi dans l'ACV de la construction

La méthodologie publié au JORF 15 août 2021 prévoit que :

### **« Convention liée à l'utilisation de composants issus du réemploi ou de la réutilisation**

 Les composants (*produits de construction ou équipements*) issus du réemploi ou d'une opération de réutilisation (*c'est-à-dire employés une nouvelle fois, pour un usage identique ou un nouvel usage, dans le même ou un autre bâtiment, sans retraitement hormis des opérations de reconditionnement, nettoyage ou réparation*) sont considérés comme n'ayant aucun impact. Les valeurs des impacts pour tous les modules du cycle de vie sont donc nuls. Cependant, les impacts environnementaux des produits complémentaires nécessaires à la mise en oeuvre des composants issus du réemploi ou de la réutilisation doivent être comptabilisés. »

DEPUIS 1ER JANVIER 2025 :

### **Renforcement des exigences - abaissement des seuils carbone à respecter**

Evolution de l'indicateurs IC Construction (impact carbone des produits et équipements de la construction y compris leur mise en œuvre en chantier également sur 50 ans).

# LOI CLIMAT - OBLIGATION D'INSÉRER DES SPÉCIFICATIONS, CRITÈRES ET CONDITIONS D'EXÉCUTION ENVIRONNEMENTAUX

Les spécifications techniques des travaux, fournitures ou services "prennent en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale" (article L2111-2 du code de la commande publique)

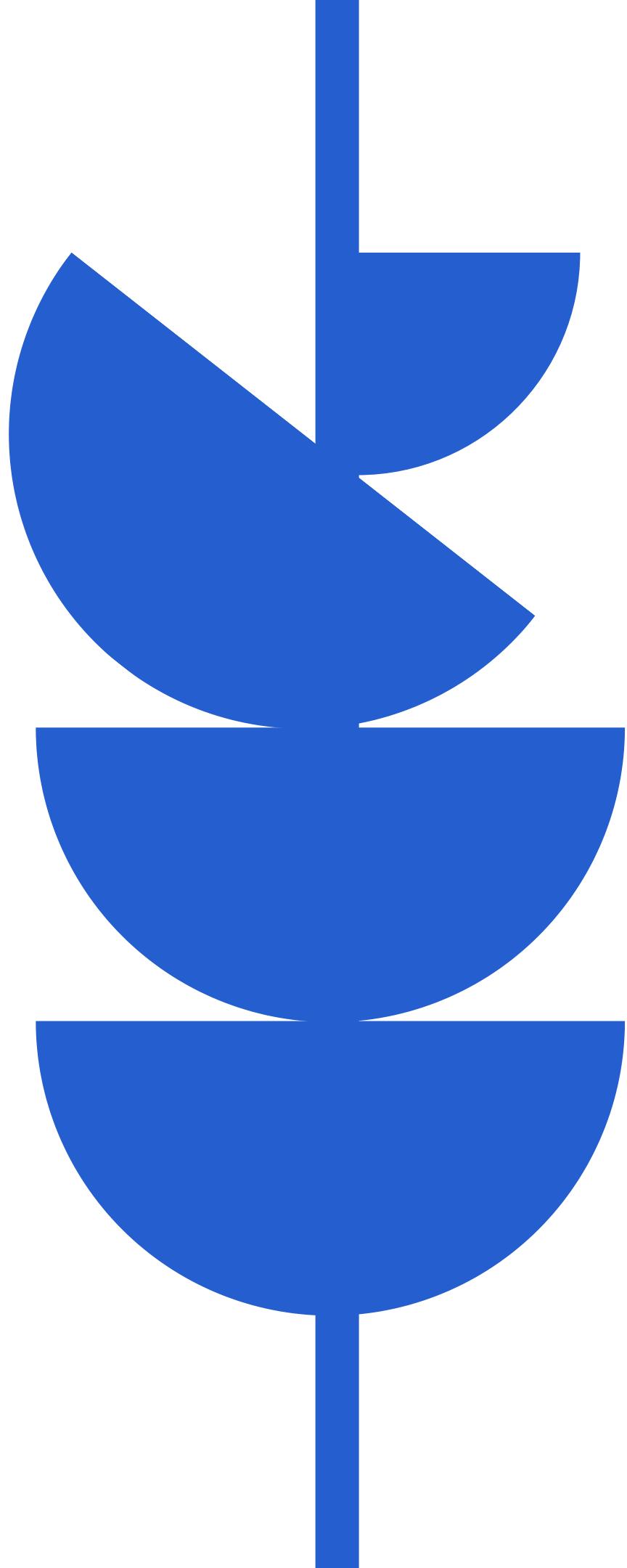


Au moins un des critères d'attribution prend en compte les caractéristiques environnementales de l'offre (article L.2152-7 du CCP)

Août 2026

Les conditions d'exécution prennent en compte des considérations relatives à l'environnement (article L.2112-2 CCP)

Les solutions  
de prescription  
qui ont fait  
leur preuve



**Anticiper le sujet assurantiel**

**Prescrire dans le cadre de la commande publique**

# CE QUE VEULENT LES ASSUREURS



**Déclaration spontanée** de l'assuré en cas de réemploi  
✓(permet de résoudre le problème des **statistiques**)

Pour s'aménager un **recours récursoire / partager l'addition** en cas de sinistre et **réduire** le risque de défectuosité du matériau et donc la **probabilité du sinistre**, les assureurs vont parfois conditionner le réemploi à :

## ✓**Requalification technique dans le cadre du projet**

- l'intervention d'**autres intervenants** pour "**requalifier**" les matériaux (qui ne soit ni le MOE ni l'entreprise de travaux), assuré en décennal (type BET)
- un avis favorable d'un **bureau de contrôle** – qui lui même peut être amené à demander des tests pour valider les matériaux

## ✓**Requalification par un fournisseur (reconditionnement)**

Les filières du reconditionnement et du remanufacturage permettent de fournir des matériaux similaires aux neufs. Les acteurs du reconditionnement ayant une activité standardisée (industrielle) ils bénéficient d'une assurance similaire à celle d'un fabricant de matériaux neufs.

# Bonnes pratiques

## **à défaut de produits reconditionnés /remanufacturés disponibles localement**

**MOA** - Dans les **AO Dommages-ouvrages**, intégrer le réemploi (présenter le cadre, exiger sa couverture)

Pour les accords-cadres déjà en cours, faites évoluer la police pour obtenir l'intégration d'une liste de matériaux de réemploi inertes et dissociables qui peuvent être réemployés sans risque pour l'assureur / intégrer le réemploi dans **l'AO du Bureau de contrôle**

**Pour les architectes**, la MAF couvre les projets incluant des matériaux de réemploi - une attestation annuelle d'assurance peut être présentée

Pour les **autres constructeurs** (entreprises de travaux ou BET), vérifiez si vous êtes couvert (notamment si vous êtes limités aux techniques courantes), et dans la négative ou en cas de doute, faites une déclaration spontanée pour travailler sur une liste et un protocole à annexer à votre police

**Pour les revendeurs de matériaux**, attention vous pouvez être tenu in fine d'un sinistre. Investissez dans un **contrat de vente adéquat** à défaut d'assurance, et orientez-vous vers le **reconditionnement** et la spécialisation pour obtenir une police d'assurance fabricant/négociant de matériaux à moyen terme.

# Quelles sont les stratégies de prescription du réemploi qui ont fait leur preuve en 2025 ?



# EN PHASE DE PROGRAMMATION :



**OBJECTIF : INTÉGRER LE RÉEMPLOI DANS LE PROGRAMME ET L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE**

Ainsi, il sera pris en compte dans :

- Les **besoins** à satisfaire ;
- Les **objectifs** poursuivis ;
- Les **contraintes** ;
- Et les **exigences** du projet.



Dans le cadre de cette phase, le MOA va :



- **Acter** (politiquement) l'orientation vers le réemploi ;
- **Identifier** les opportunités en lien avec la filière sur le territoire ;
- **Vérifier** si un diagnostic PEMD est obligatoire ;
- **Définir** le besoin d'un AMO Réemploi et lancer la consultation qui peut inclure ;
  - Diagnostic PEMD et/ou Ressources ;
  - Définition de la stratégie de réemploi (sans imposer de solution technique pour laisser la place au concepteur, mais fixer des objectifs) ;
  - Appui pour l'élaboration des consultations (MOE / travaux) ;
  - Supervision de la démarche tout au long du projet (suivi notamment sur le chantier) ;
- **Faire réaliser** le diagnostic PEMD obligatoire et le cas échéant un diagnostic Ressources pour approfondir la caractérisation des matériaux et la stratégie de réemploi.

En rouge, les **solutions “win-win”**  
**(gagnant-gagnant)**  
pour inscrire le réemploi dans l’appel  
d’offres  
tout en laissant la latitude aux  
entreprises dans leur réponse

# DANS LES MARCHES DE MOE :



## OBJECTIF : INTÉGRER LE RÉEMPLOI DANS LES MARCHES DE CONCEPTION

Le MOA peut se faire assister d'un AMO Réemploi pour la consultation.



En pratique, le MOA peut prescrire le réemploi de manière plus ou moins contrainte :

1 - **Exprimer sa volonté / son **souhait** pour l'intégration de matériaux de réemploi et laisser les candidats proposer une réponse adéquate ou **proposer/exiger une variante intégrant du réemploi**.**

2 - **Fixer un **objectif chiffré et exiger des compétences dédiées** en matière de réemploi.**

3 - **Intégrer une **obligation de réemploi** précise et passer parallèlement un marché d'approvisionnement ou de sourcing pour bloquer les matériaux ou publier un AMI pour identifier d'ores et déjà des repreneurs intéressés.**

**Autres possibilités pour garantir une bonne intégration du réemploi par la maîtrise d'oeuvre :**

Possibilité d'intégrer la réalisation du diagnostic PEMD / Ressources au marché de conception

Possibilité d'organiser un concours de maîtrise d'oeuvre même s'il n'est pas obligatoire avec un jury composé d'experts du réemploi

# DANS LES MARCHES DE TRAVAUX (deconstruction ou réhabilitation) :



**OBJECTIF : INTÉGRER LE RÉEMPLOI DANS LES MARCHES DE TRAVAUX POUR EXTRAIRE LES MATERIAUX**

Trois questions principales :

**1° CESSION DES MATERIAUX DE REEMPLOI - QUE PREVOIR DANS LE MARCHE ?**

**2° FAUT-IL CREER UN LOT REEMPLOI ?**

**3° QUELS JUSTIFICATIFS DE TRACABILITE EXIGER ?**

# 1° CESSION DES MATERIAUX DE REEMPLOI - QUE PREVOIR DANS LE MARCHE ?

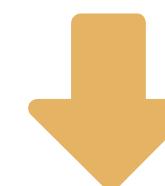
**Rappel : une fois identifiés et caractérisés (via le diagnostic PEMD et/ou Ressource), les matériaux peuvent :**



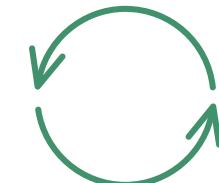
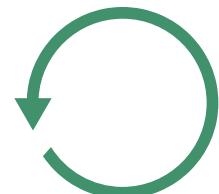
Etre destinés à un **réemploi in situ**, les enjeux sont essentiellement logistiques et il n'y a pas de cession



Etre destinés à un **réemploi ex situ** sur une autre opération du même maître d'ouvrage, ce qui évite à nouveau la question de la cession



**Être cédés** à d'autres maîtres d'ouvrage ou professionnels de la construction pour un réemploi sur d'autres projets ou à des associations spécialisées



**En termes de prescriptions, ces stratégies impliquent :**

**(1) une première prestation de dépose + stockage (avec ou sans transport).**

**(2) Puis une prestation pour la révision et la pose des matériaux (voire le retraitement / la recertification pour les matériaux sensibles).**



**Pour les MOA publics, se pose alors, la question :**

1. des conditions et procédure de cession applicables pour les MOA Publics (CG3P)
2. et des modalités de cession et de leur implication sur les marchés à passer et sur la responsabilité du MOA

# IL Y A DEUX PRINCIPALES SOLUTIONS DE CESSION POUR LE MOA :

- compliqué  
- risqué

1

Cession à une entreprise de travaux via le marché



La contrepartie de la cession des matériaux est une réduction sur le prix des travaux

NB : c'est soit le MOA soit les candidats qui chiffrent le montant de la reprise

Dans tous les cas **attention aux pièces financières et aux respects des règles en matière de TVA pour ne pas créer de risque de redressement pour les entreprises**

(BOI-TVA-BASE-10-20-30)

2

Cession directe par le MOA



Le MOA récupère l'intégralité du prix des matériaux vendus.

+ compliqué  
+ risqué

## Prescrire dans le marché de travaux :

- une **prestation logistique** (conditionnement des matériaux, stockage sur chantier) ;
- Des **pénalités** pour sanctionner les dégradations ou pertes trop importantes qui aurait un impact sur le bilan économique de l'opération et pourrait mettre le MOA en difficulté s'il a vendu des biens qu'il ne peut finalement pas délivrer.

## Pour trouver des repreneurs, plusieurs stratégies sont possibles :

- **Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)** ;
- **Recours à une plateforme en ligne** (prestation soumise au code de la commande publique mais les montants sont souvent très faibles et une procédure de publicité et mise en concurrence n'est donc pas nécessaire) ;
- **Organisation de ventes éphémères** (en pied de chantier ou plateforme de réemploi...) - **💡** mieux vaut donner les matériaux à une association spécialisée qui se charge en contrepartie d'organiser la vente ;
- **Publication du catalogue des matériaux** sur les réseaux sociaux, mobilisation des acteurs locaux du réemploi, échanges avec des MOA intéressés sur les modalités de reprise...

## 2° FAUT-IL CREER UN LOT REEMPLOI ?

**Le MOA peut :**

- soit créer un lot dédié aux prestations de réemploi,
- ou les intégrer dans les lots existants.

**L'obligation ou non d'allotir** sera à prévoir au regard de l'opération (ampleur des prestations de réemploi, types de matériaux, planning de l'opération, risque d'infructuosité, etc.).

La création d'**un lot 1 « Réemploi »** présente l'avantage de faciliter l'accès des **acteurs locaux de l'économie circulaire** à ces marchés, et peut être l'occasion d'opter pour un lot réservé aux acteurs de l'insertion qui proposent de plus en plus ce type de prestation.

**L'intégration des prestations liées au réemploi dans chaque lot métier** se justifie le plus souvent pour des **raisons techniques** (dépose du bois de charpente ou de tuiles ou d'ardoises par exemple). Le **Lot Curage** peut également se voir confier ces prestations, et dans ce cas ce lot est souvent soumis à une clause sociale d'insertion.

### 3° QUELS JUSTIFICATIFS DE TRACABILITE EXIGER ?

RAPPEL : il n'y a aucune obligation réglementaire de traçabilité pour les matériaux de réemploi.

Mais des bonnes pratiques sont à intégrer. Le MOA peut exiger :

-La **transmission dans le DOE d'un bilan du réemploi**

CONSEIL : prescrire la communication du « **Tableau 1 – Produits, équipements et matériaux (PEM) réemployés** » figurant dans le Cerfa diagnostic PEMD (simple mais complet et utile si le MOA doit lui-même le remplir ensuite) ;

-La transmission de **justificatifs liés à chaque lot réemployé hors du chantier** (contrat de vente, fiche de traçabilité, attestation de dépôt en point de reprise de la REP, etc.) ;

et **fixer des pénalités dissuasives** en cas de retard et défaut de transmission de ces éléments

(mieux vaut des pénalités sur la traçabilité que sur l'atteinte d'objectifs).

# DANS LES MARCHES DE TRAVAUX (construction ou réhabilitation) :



**OBJECTIF : INTÉGRER LE RÉEMPLOI DANS LES MARCHES DE TRAVAUX  
POUR RÉINTÉGRER LES MATÉRIAUX**

**3 solutions principales pour prescrire la fourniture :**

Fourniture des matériaux de réemploi **par chaque entreprise de travaux** (fourniture incluse dans les Lots Travaux)

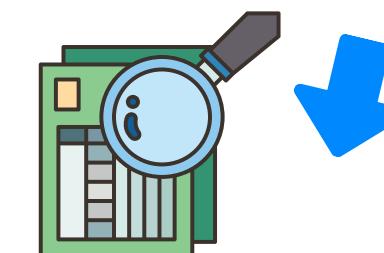
**Fourniture des matériaux par une entreprise spécialisée**  
Le sourcing et la fourniture des matériaux de réemploi font l'objet d'un Lot dédié (Lot dit "0") ou d'un accord-cadre passé en parallèle.

**💡 Possibilité de recourir au dispositif des "marchés innovants" jusqu'à 100 000 € HT (Art. R. 2122-9-1 CPP) pour des achats qui répondent aux critères fixés par la DAJ (Guide pratique Achat public innovant)**

Dans la mesure où les entreprises sont responsables des matériaux qu'elles posent, il est indispensable d'aménager une **procédure contradictoire d'acceptation** des matériaux qu'elles ne fourniraient pas elles-mêmes, pour qu'elles aient la possibilité de refuser la mise en œuvre, de formuler des réserves ou de solliciter des tests complémentaires

Fourniture des matériaux **par le MOA**

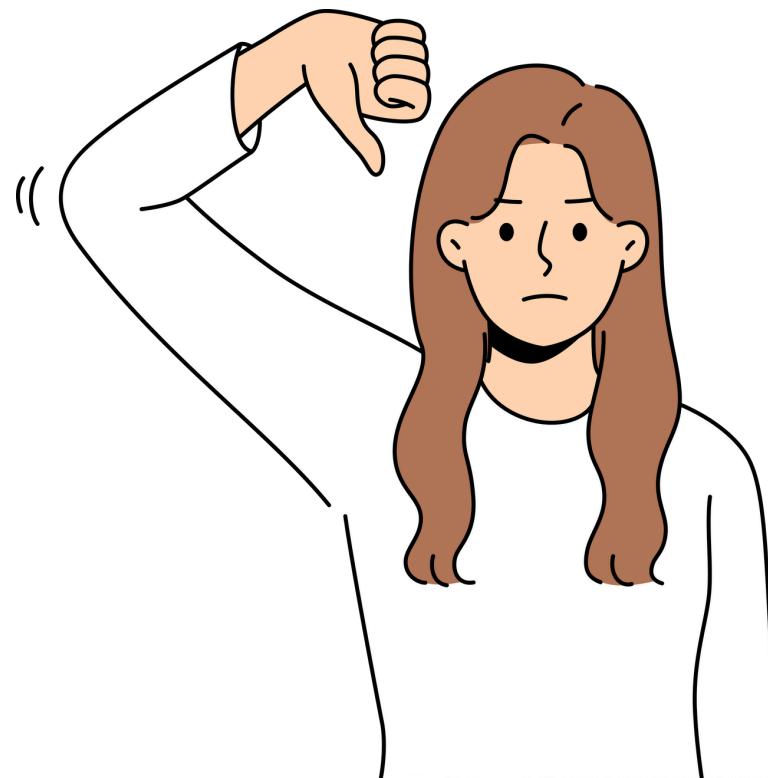
Il peut s'agir de stocks issus de ses propres chantiers ou le MOA peut être accompagné dans le cadre du sourcing par un AMO Réemploi



## Gérer l'aléa lié à la fourniture en cours d'exécution du marché public de travaux

(prévoir des alternatives en cas de matériaux introuvables  
ou endommagés, refus de l'entreprise ou de l'assureur...)

### **Dans ce cas ne sont pas adaptées :**



- La variante (art. R2151-8 CPP) : qui doit être retenue ou écartée lors de l'attribution du marché (et non lors de l'exécution)
- Les PSE (prestations supplémentaires éventuelles) : qui doivent également être sélectionnées dans le cadre de l'attribution du marché (et concernent des prestations qui s'ajoutent et non qui se substituent à la solution de base)

**En revanche, deux solutions de prescription sont possibles en fonction des situations :**



## Si le marché prévoit que les matériaux de réemploi ne sont pas fournis par l'entreprise de travaux (mais par le MOA ou un tiers)

### Les tranches optionnelles (art. R. 2113-4 CPP)

Les rédacteurs des marchés peuvent prévoir des tranches optionnelles pour la fourniture des matériaux neufs en cas de réemploi impossible, qui viendront s'ajouter à la prestation de pose de base.

## Si les matériaux de réemploi sont fournis par l'entreprise de travaux

Il faut prévoir une **clause de réexamen avec un BPU en Annexe du mémoire technique**, dans lequel l'entreprise fixera le prix alternatif des matériaux neufs en cas de réemploi impossible (Art. R. 2194-1 du CCP).

Cette solution permet d'**éviter de recourir aux avenants** : si la clause est suffisamment claire et précise, le pouvoir adjudicateur peut mettre en œuvre la clause de réexamen de façon unilatérale puisque l'étendue de la modification a été acceptée par son cocontractant lors de la signature du contrat. Cette décision unilatérale peut être matérialisée par l'envoi d'un courrier (DAJ – Les modalités de modifications des contrats en cours d'exécution).

# De nombreuses ressources disponibles avec des REX :



## Retour sur la 2ème rencontre régionale du réemploi dans le bâtiment

La Région, l'ADEME et le Pôle énergie ont organisé le 28 septembre une journée dédiée à la prescription de réemploi dans la commande publique. Retour sur cette 2ème rencontre qui confirme la dynamique régionale !

onenoranh site name



Fiche pratique Marchés publics

Intégrer la question du réemploi dès la programmation d'un marché public



Fiche pratique Marchés publics

Comment prescrire le réemploi des matériaux dans les marchés de travaux de déconstruction



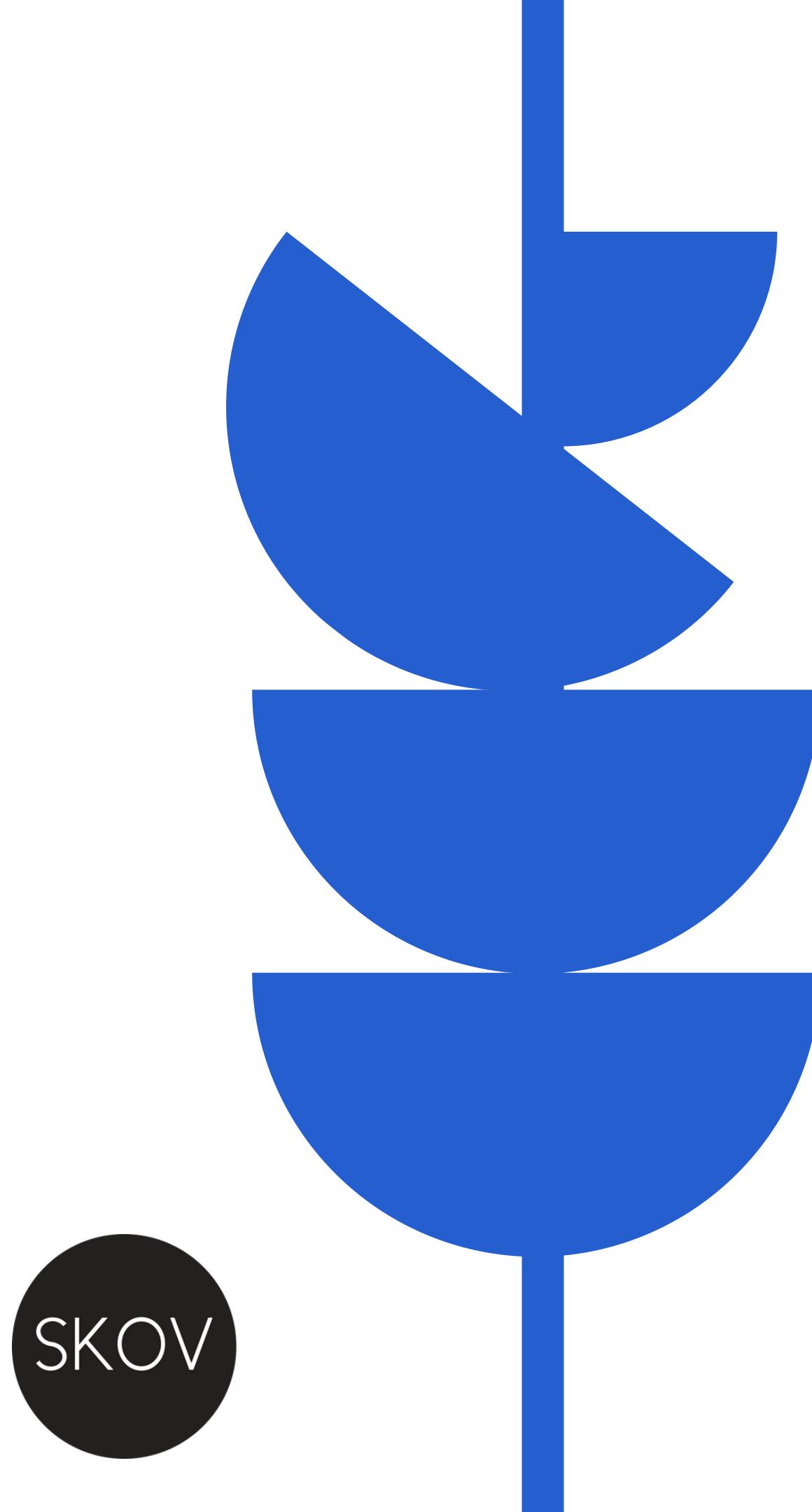
Fiche pratique Marchés publics

Comment prescrire le réemploi dans les marchés de maîtrise d'œuvre



Fiche pratique Marchés publics

Comment prescrire le réemploi dans les marchés de travaux de construction



Merci pour votre  
attention!



# Intervention

**Pierre-Luc LE GOFF**  
Alpes Contrôle  
Référent technique réemploi



# INTERVENTION ATELIER N°2 RÉEMPLOI DES MATÉRIAUX DU BÂTIMENT

*BREST*

---

ALPES CONTRÔLES

07 novembre 2025



# Alpes Contrôles

*L'entreprise*



**35+**  
ans d'expérience

Présent  
**PARTOUT**  
En France

Reconnue par les  
**INSTANCES  
COMPETENTES**



**98%**  
de clients satisfaits



**3**  
domaines  
d'activités



**1000+**  
collaborateurs



**88**  
point d'index égalité  
Femme/Homme



**91 M€**  
de chiffres d'affaires  
en 2024  
**106 M€**  
en prévisionnel pour  
2025

# Nos 3 domaines d'activités

## ALPES CONTRÔLES

Construction & Exploitation

**Accompagner les maîtres  
d'ouvrages et les maîtres  
d'œuvre sur :**

- La conformité réglementaire de leur projet
- La sécurité et la protection de la santé des travailleurs et du public
- La gestion des polluants
- L'impact sur l'environnement
- L'exploitation des actifs
- La qualité de l'air

## ALPES CONTRÔLES

Formation

**Assurer la formation  
professionnelle ayant trait à:**

- La gestion des risques
- La réduction des risques d'accident en situation de travail
- La sécurité des lieux et du public
- La fonction encadrant et manager

## ALPES CONTRÔLES

Certification

**Certifier les modes de  
production des producteurs,  
préparateurs, distributeurs en  
Agriculture Biologique**

# Une organisation

## Présidence & Direction

**Michel VIGNOUD**  
Président Fondateur



**Arnaud BUSQUET**  
Directeur Général



**François GENEY**  
Directeur  
Technique et Méthodes



**Pauline VIGNOUD**  
Directrice Marketing & Communication



**Julien ROQUETTE**  
Directeur Financier



**Fabien ROUX**  
Directeur Commercial



**Aurélie GOETHALS**  
Directrice des Relations Humaines



**Emmanuelle AVENIER**  
Directrice Juridique



**Sarah PROST**  
Directrice Qualité

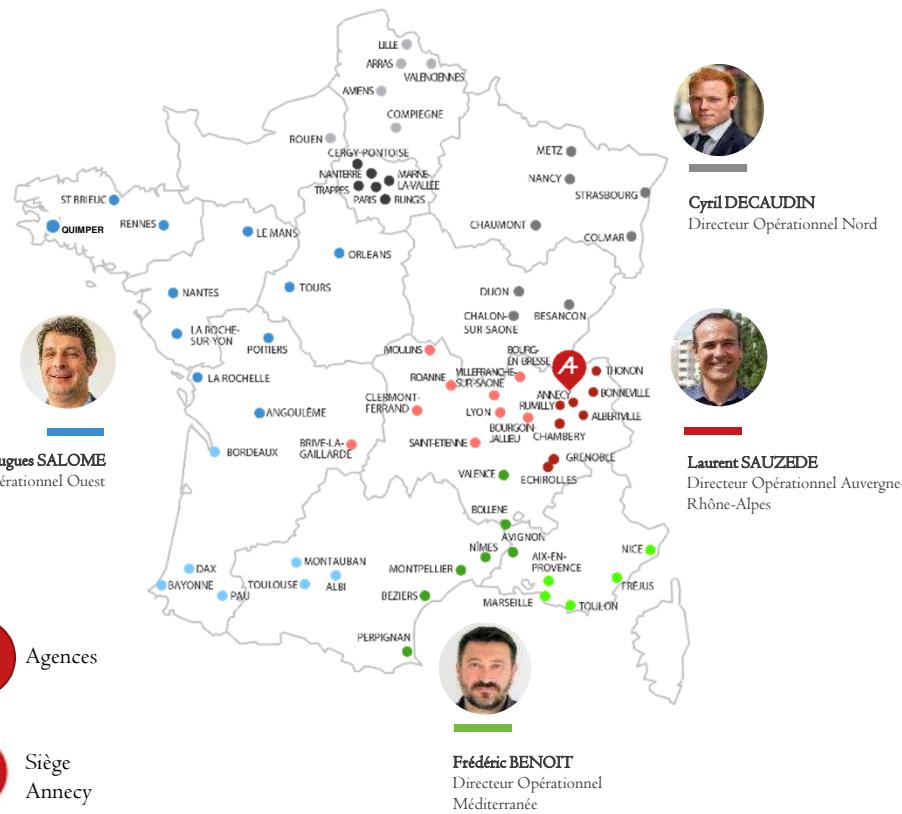


**Emmanuelle LE MEN**  
Directrice des Systèmes d'Information



## Direction opérationnelle

Un maillage territorial pour plus de proximité



## Pôle d'activités nationaux

**Sébastien de TERSSAC**  
Directeur Pôles nationaux Grand Projets, Energies Renouvelables, Bois et Matériaux Biosourcés



**Marlène DUBUC**  
Responsable Agence Nationale Certification Biologique



**Marion LOISY**  
Responsable Agence Nationale Formation



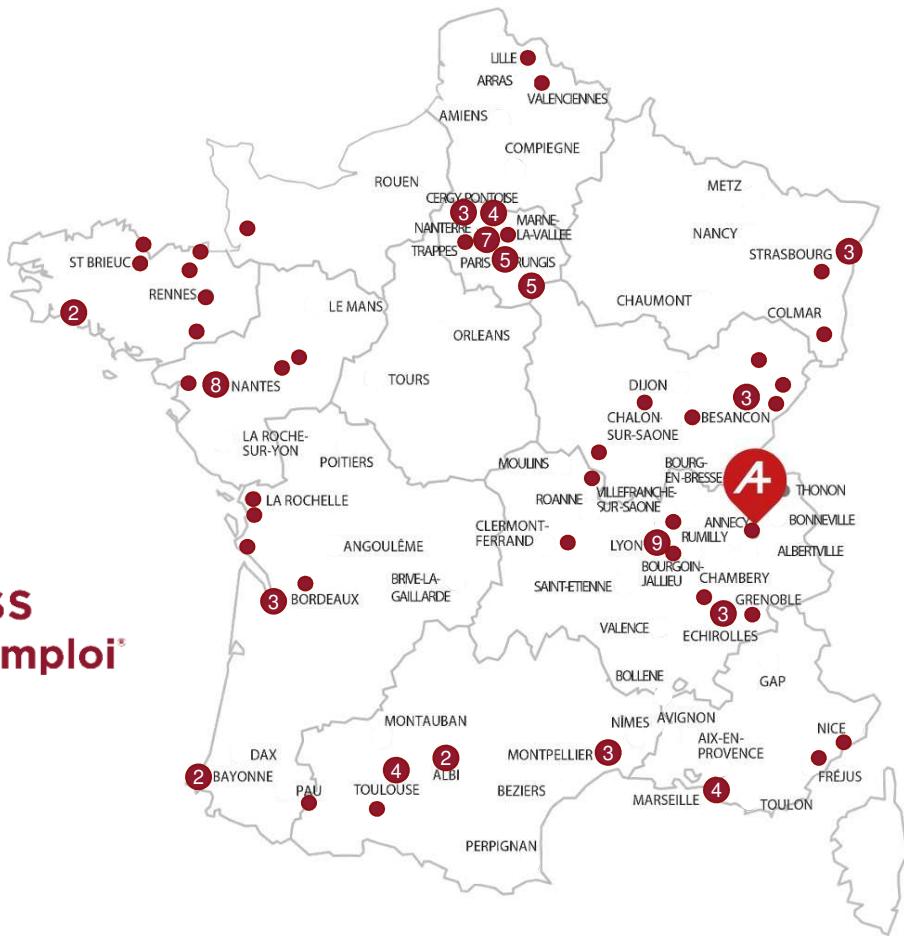


# Alpes Contrôles

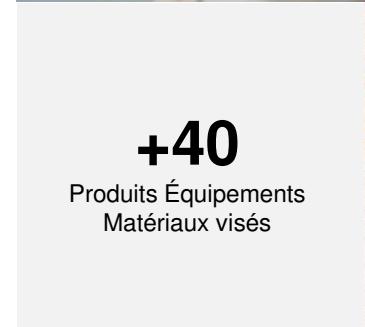
*Le réemploi*



# Les affaires avec le PASS Réemploi



+100  
missions PASS  
Réemploi



+40  
Produits Équipements  
Matériaux visés

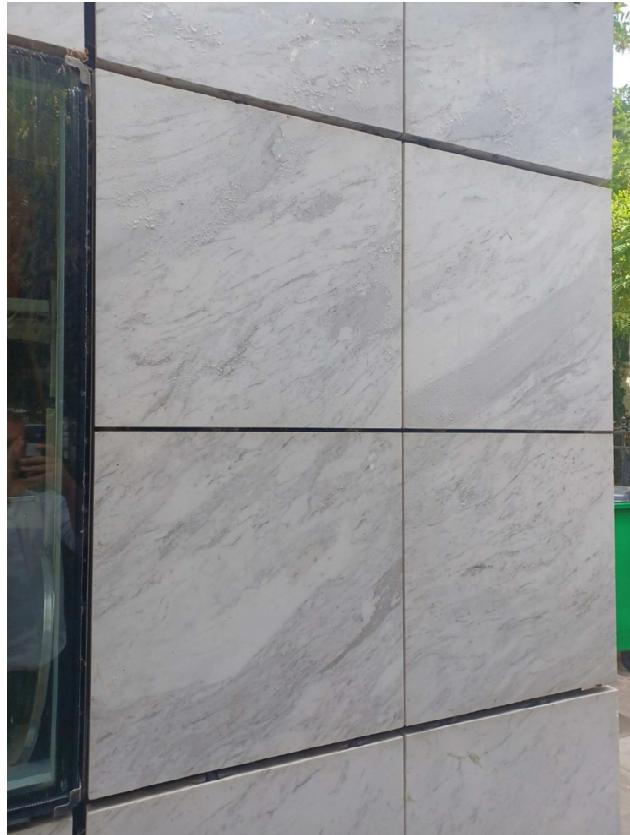


# Exemples de Produits/Equipements/Matériaux de réemploi



Minéka - Vente de matériaux de réemploi - Lyon

# Exemples de Produits/Equipements/Matériaux de réemploi



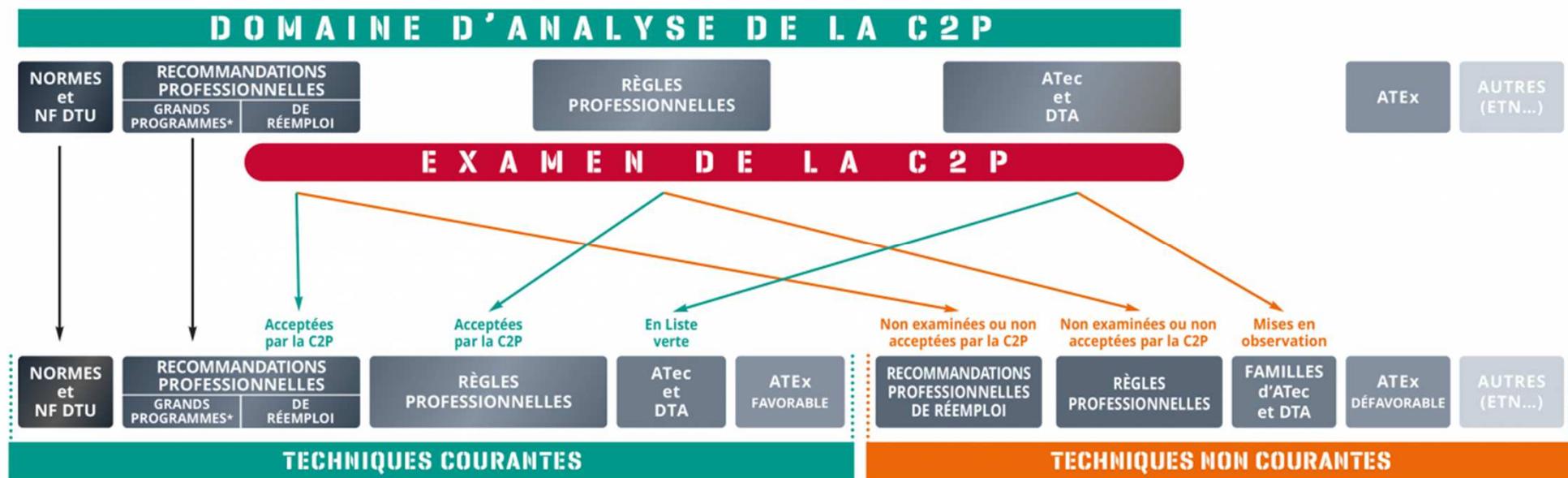
**Ecole Nationale Supérieure des Arts Décoratifs - Paris**

# Exemples de Produits/Equipements/Matériaux de réemploi



Bâtiment N de l'Arsenal - Besançon

# Le Réemploi, technique courante et non courante



## Et le réemploi dans tout ça ?

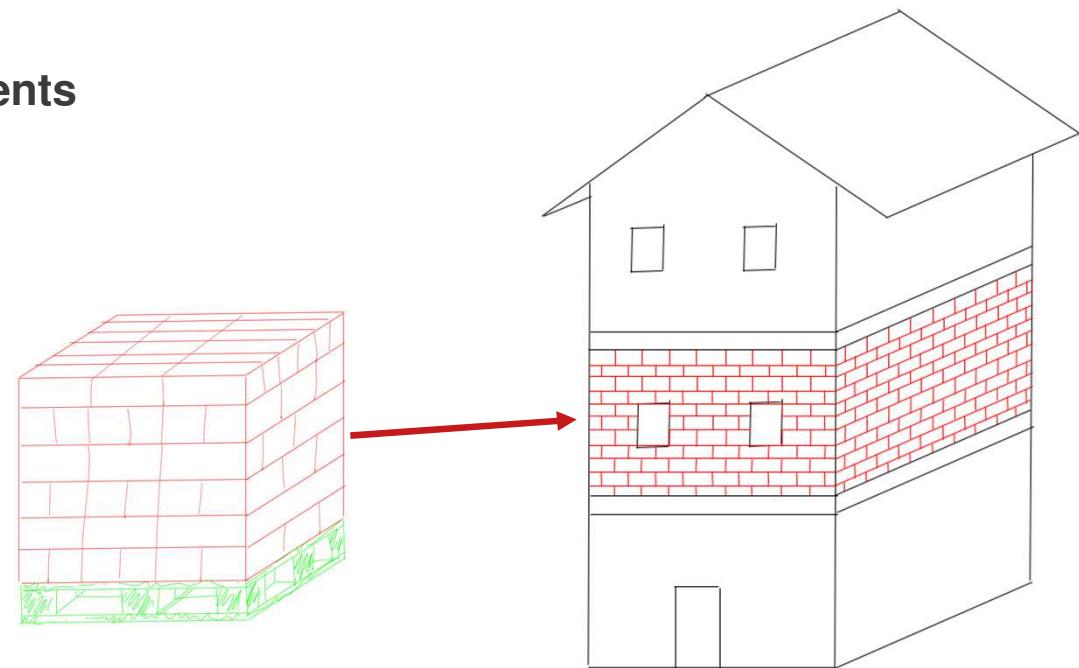
---

- DTU
  - Partie 1-2 : matériaux
  - -> conformité à la norme de fabrication des produits neufs
  - -> Marquage CE



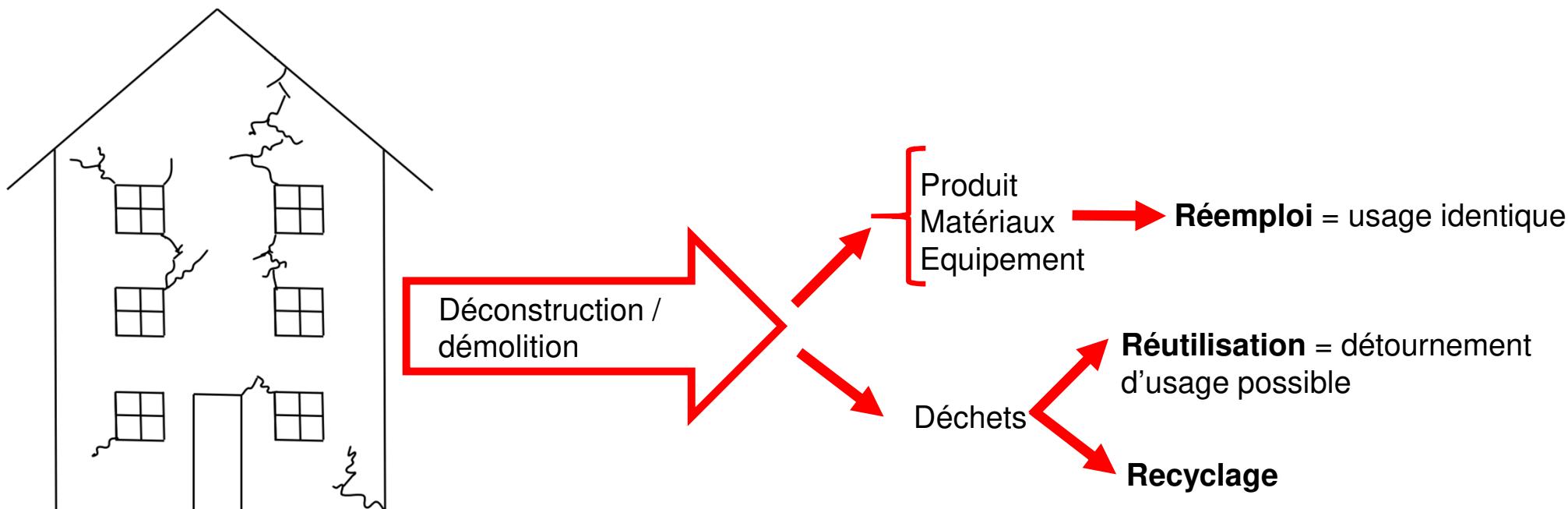
# Exemples

- **DTU 20.1 Maçonnerie de petits éléments**
  - Partie 1-2 : matériaux
  - **§ 4.1 Briques en terre cuite**
    - NF EN 771
    - Marquage CE
- **DTU 31.1 Charpente en bois**
  - Partie 1-2 : matériaux
  - **§ 3.2.1 Bois massif**
    - *Section rectangulaire*
      - > NF EN 14081-1 à 4
      - > Marquage CE
    - *Section ronde*
      - > NF EN 844-1 à 12
      - > Marquage CE



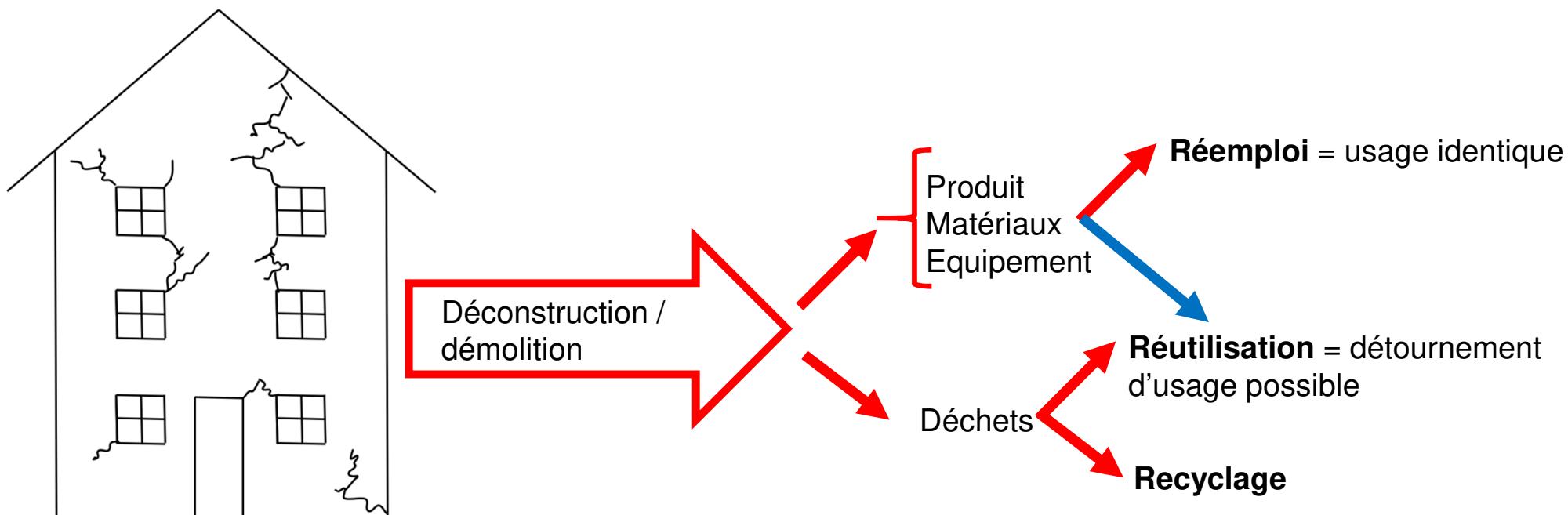
# Le réemploi au sens du code de l'environnement

- Article L541-1-1 du code de l'environnement

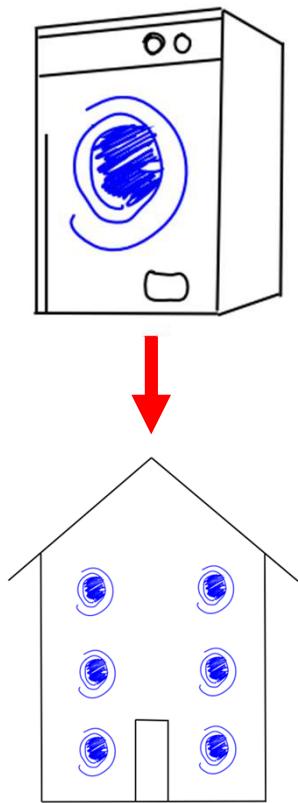


# Le réemploi au sens du code de l'environnement

- Hors code de l'environnement



## Exemples de réutilisation



**La Remanufacture - Paris**

## Exemples de réutilisation

---



« Encore Heureux architectes »



La Remanufacture - Paris



# Le réemploi au sens du code de l'environnement

---

- Article L541-1-1 du code de l'environnement
  - **Déchet** : toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défaît ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire
  - **Réemploi** : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus
  - **Réutilisation** : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau
  - **Recyclage** : toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Les opérations de valorisation énergétique des déchets, celles relatives à la conversion des déchets en combustible et les opérations de remblaiement ne peuvent pas être qualifiées d'opérations de recyclage



## Le PASS Réemploi



# GROUPE à l'initiative du PASS Réemploi

---



**François GENEY**  
Directeur technique et  
méthode



**François BRILLARD**  
Responsable Pôle d'Activité  
National Bois et Matériaux  
Biosourcés



**Fréderic PACCALET**  
Directeur Technique Métier  
CTC



**Pierre-Luc LE GOFF**  
Référent technique  
Réemploi

# PASS Réemploi complémentaire aux missions L+SEI+...+TH



Construction & Exploitation

Agence Contrôle Technique de Construction, CSPS BORDEAUX  
4 rue Théodore Blanc  
33520 BRUGES  
Tél 05 56 29 66 50  
bordeaux@alpes-controles.fr

CTC R200 Version 20240122

Mission(s)	ATTH, HAND, L, LE, PASS, REEMPLOI, SEI (*), STI (*), TH, VIEL (*)
Nos références	330C2248 / nos-c-2022-950
Date	30/01/2024

LIBOURNE REHABILITATION DE 2  
ENTREPÔTS EN SMICVAL MARKET DU  
LIBOURNAIS



RAPPORT INITIAL DE CONTRÔLE  
TECHNIQUE N°2  
Dossier DCE - 01 2024

Envoy	SMICVAL DU LIBOURNAIS HAUTE GIRONDE - BOUSQUE Charlotte - MARCHAPT Arnaud	Maitre d'ouvrage	contact@smicval.fr / contact.bousque@smicval.fr / arnaud.marchapt@smicval.fr
Copie	BYAA ARCHITECTES - CHATENOUD Antoine - LOSADA Miguel AMBIELE Environnement & Bâtiment - NYSEN Aub CETAB - TREJAUT Frédéric	Architecte	contact@byaa.fr / antoinechateoud@byaa.fr / miguellosada@byaa.fr ambiente@ambiente-bet.fr / a.nyzen@ambiente-bet.fr cetab.bx@cetab.fr / f.trejaut@cetab.fr

Auteur(s): Le chargé d'affaire, Cédric MOREAU - Le vérificateur de la réglementation thermique, Sébastien MAURICE - Le vérificateur des installations électriques, Anthony RENAT

Le chargé d'affaire,  
Cédric MOREAU



Le présent rapport annule et remplace le RICT n°1 du 30/11/2023. Modification et évolutions des pièces constitutives du dossier PROJODEC ayant fait l'objet du RICT n°1

Ajout de la mission LE confié en janvier 2024

**sotrac**  
ACCOSEDITATION  
N° 3-019  
Liste des sites et portes  
d'ouvertures  
www.sotrac.fr

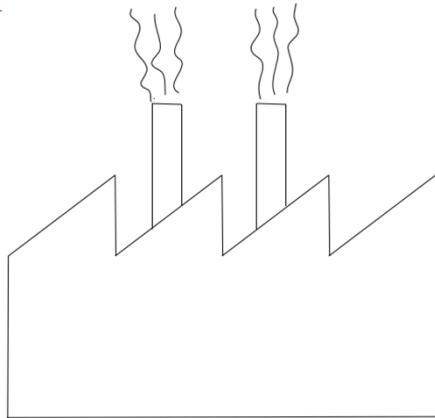
BUREAU ALPES CONTRÔLES - SIÈGE SOCIAL | 3 Bis Impasse des Prairies - ANNECY LE VIEUX 74940 ANNECY  
04 50 64 06 75 | contact@alpes-controles.fr | www.alpes-controles.fr  
Annecy - SIREN 351 612 098 - 89 8 526 - APE 7120B - SAS au capital de 2 000 000 €

Page 1/65

## Liste des missions de l'affaire :

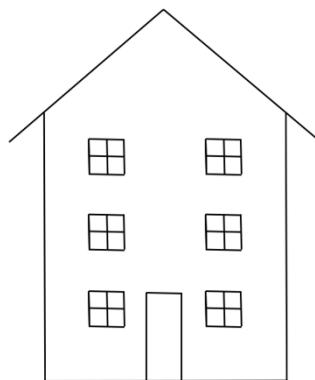
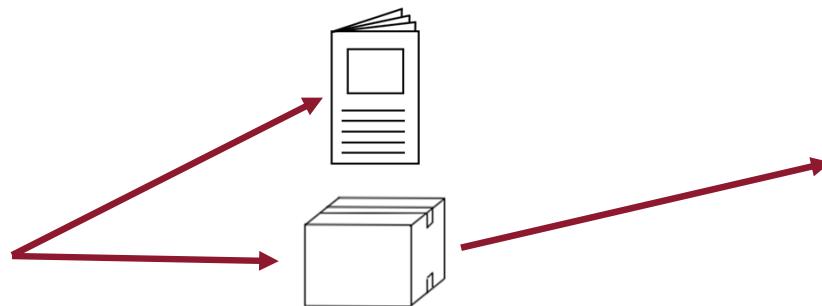
Mission	Libellé
ATTH	Attestation réglementation thermique
HAND	Accessibilité handicapés
L	Mission relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables
LE	Mission relative à la solidité des existants
PASS REEMPLOI	PASS Réemploi
SEI	Sécurité des personnes
STI	Sécurité des Personnes
TH	Isolation thermique
VIEL	Viel

# Contrôle des Performances et Caractéristiques de PEM neuf



Fabrication

- Production
- Contrôle de production en usine
- Contrôle externe



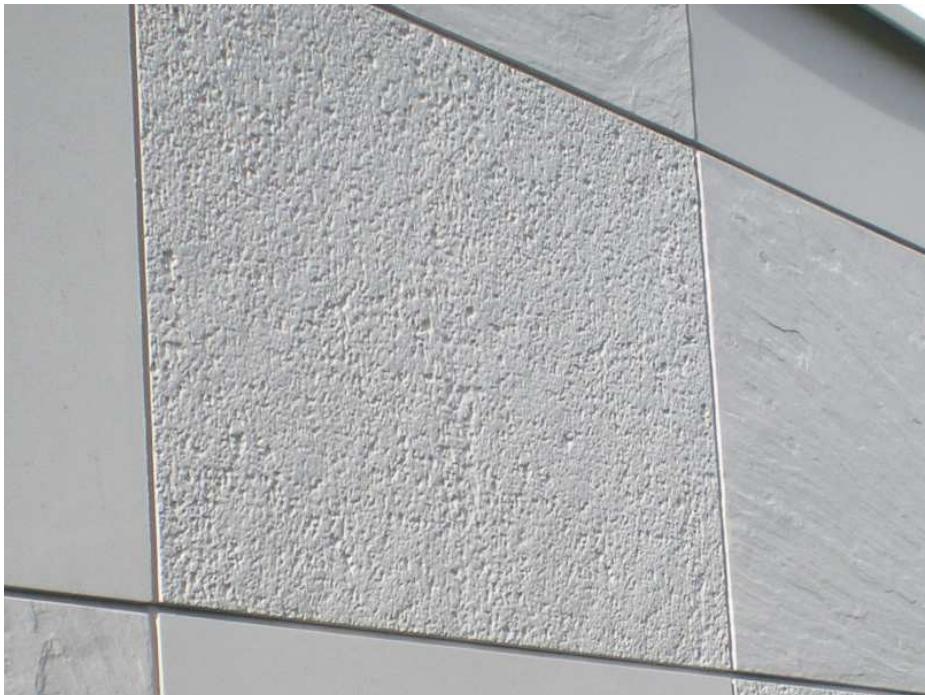
Construction neuve

- Produit
- Matériaux
- Equipement
- Fiche technique

- Maître d'ouvrage
- **Contrôleur technique**
- Constructeurs :
  - Architectes
  - Maîtres d'œuvre
  - Entreprises

## Différences entre un PEM neuf et un PEM Réemploi

---



**Ecole Nationale Supérieure des Arts Décoratifs - Paris**

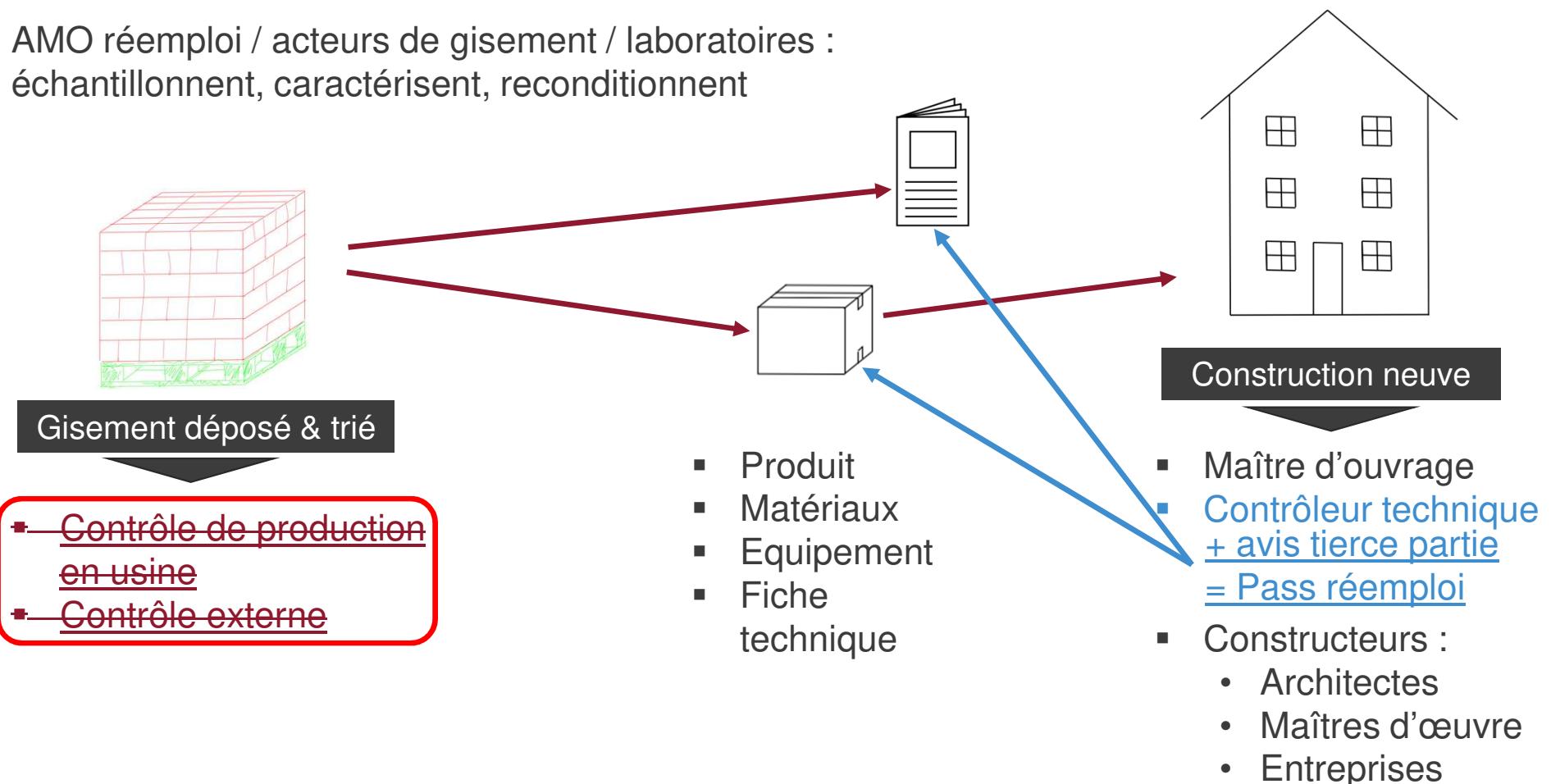
## Différences entre un PEM neuf et un PEM Réemploi

---

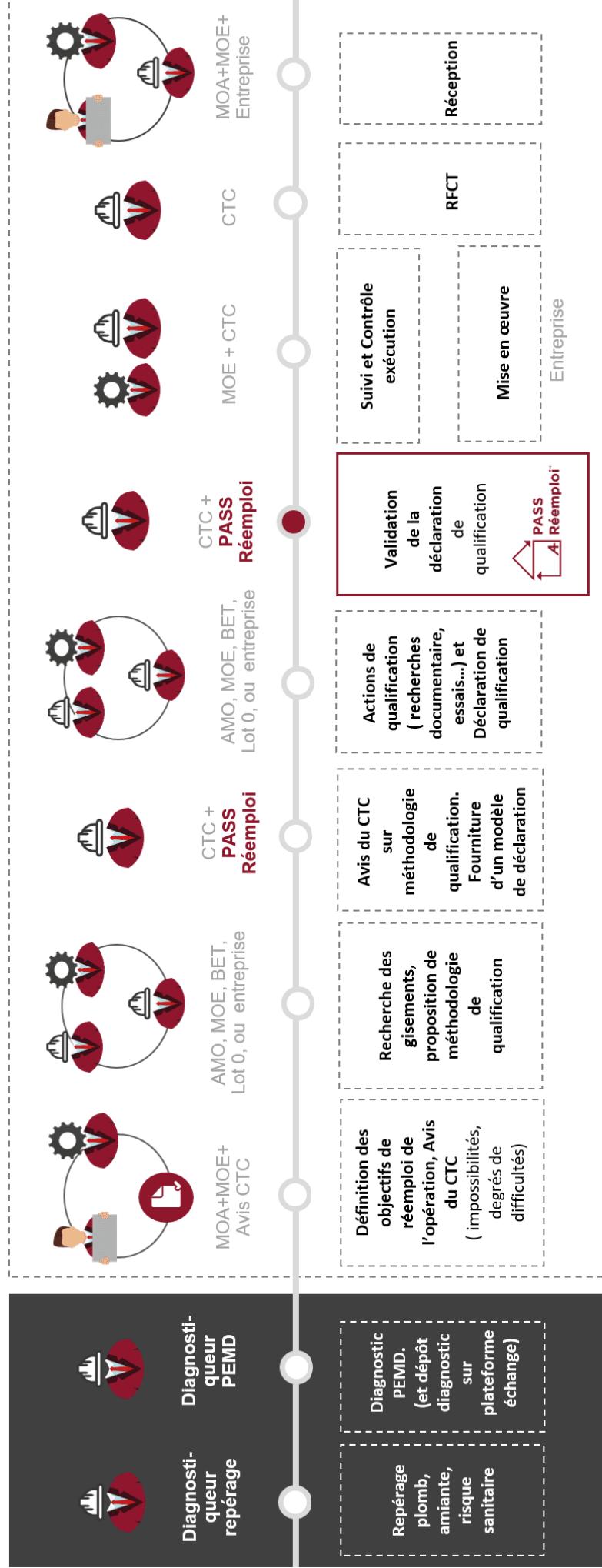


# Contrôle des Performances et Caractéristiques de PEM réemploi

AMO réemploi / acteurs de gisement / laboratoires :  
échantillonnent, caractérisent, reconditionnent



# DU REPÉRAGE À LA RÉCEPTION



## Contact

Pierre-Luc LE GOFF

*Référent technique réemploi*

[plegoff@alpes-controles.fr](mailto:plegoff@alpes-controles.fr)

07 88 35 50 01

**MERCI**



**Retrouvez toutes nos  
missions et nos actualités**

[alpes-controles.fr](http://alpes-controles.fr)

in



# Intervention

**ANNE-CLAIRE JESTIN**

Chargée de mission analyse cycle de vie des matériaux –  
Service Architecture - Direction aménagement et déplacement  
Saint Brieuc Armor Métropole



# Le réemploi dans la commande publique

## REX St Brieuc Armor agglomération

Intervention par Anne-Claire JESTIN / Gouesnou, le 7/11/2025

*La terre, la mer, l'avenir en commun*

 [saintbrieuc-armor-agglo.fr](http://saintbrieuc-armor-agglo.fr)





# Plan

---

- 1 Organisation interne**
- 2 Typologies de projet avec réemploi**
- 3 Enseignements pour la commande publique**

# 1

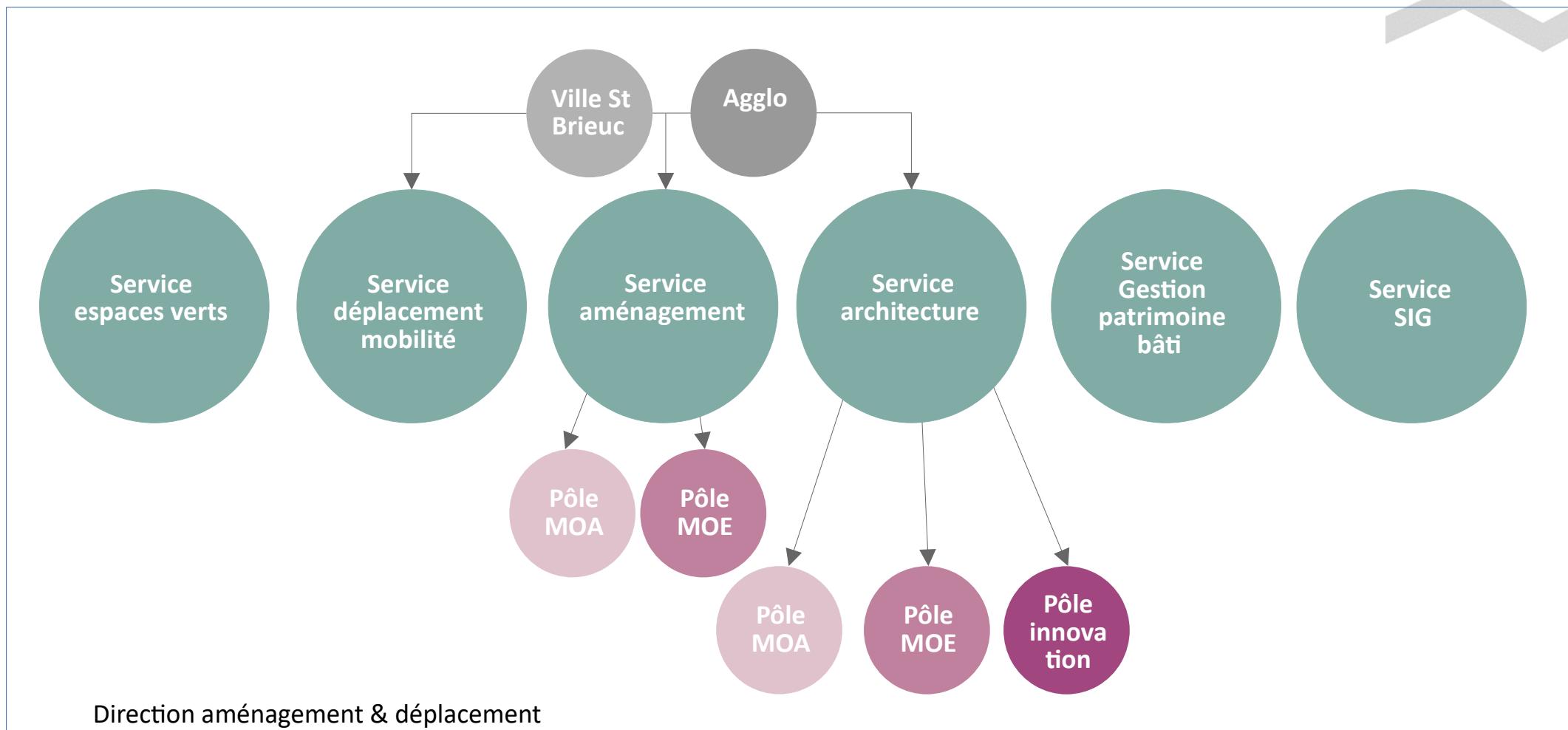
## Organisation interne



- 1.1 Spécificités des services architecture & aménagement
- 1.2 Le poste de chargée de mission ACV des matériaux

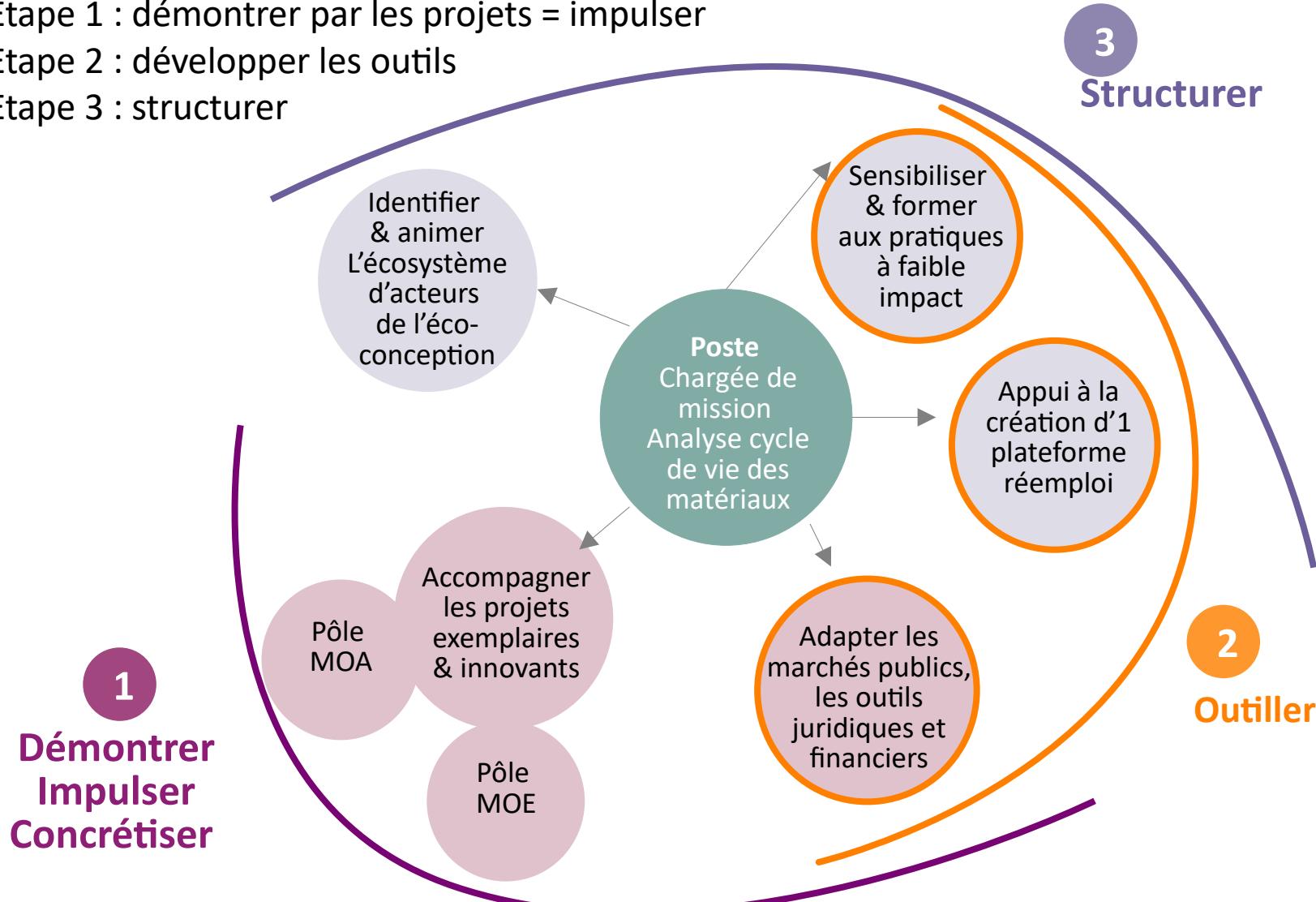
## 1.1 Spécificités des services architecture & aménagement

- Des services mutualisés
- De la maîtrise d'œuvre en interne et à l'externe



## 1.2 Le poste de chargée de mission ACV des matériaux

- Des compétences initiales en bâtiment et Architecture Post Carbone
- Étape 1 : démontrer par les projets = impulser
- Etape 2 : développer les outils
- Etape 3 : structurer



# 2

## Typologies de projets avec réemploi



- 2.1 Les 3 chemins du réemploi
- 2.2 Cartographie des projets
- 2.3 L'école Cesson, la complexité 0
- 2.4 L'école Balzac, le réemploi en ERP
- 2.5 Les friches Guyader, le réemploi structurel
- 2.6 L'ameublement Totem, la technique d'achat sur mesure

## 2.1 Les 3 chemins du réemploi



### Réemploi in-situ

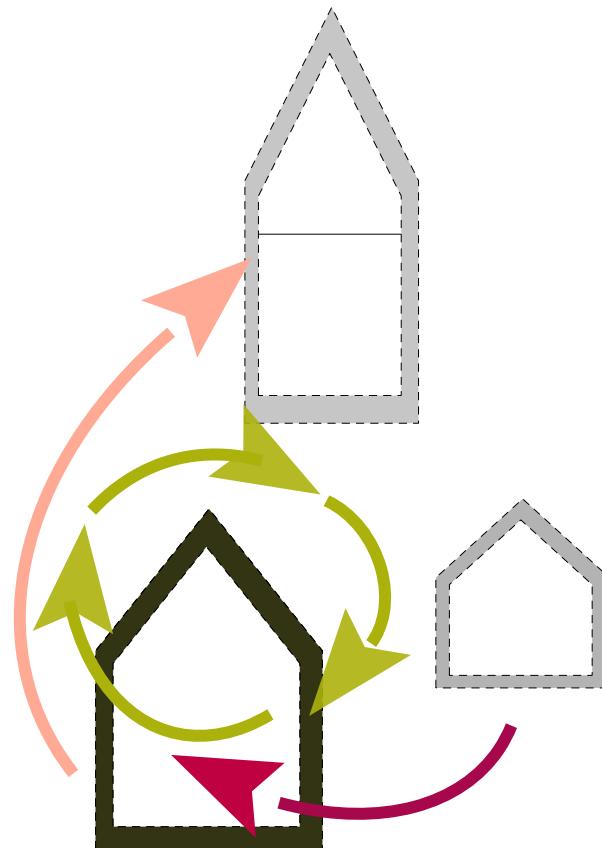
Réemploi de matériaux  
sur le site de provenance

### Réemploi ex-situ

Réemploi de matériaux  
en dehors du site de provenance

### Approvisionnement extérieur

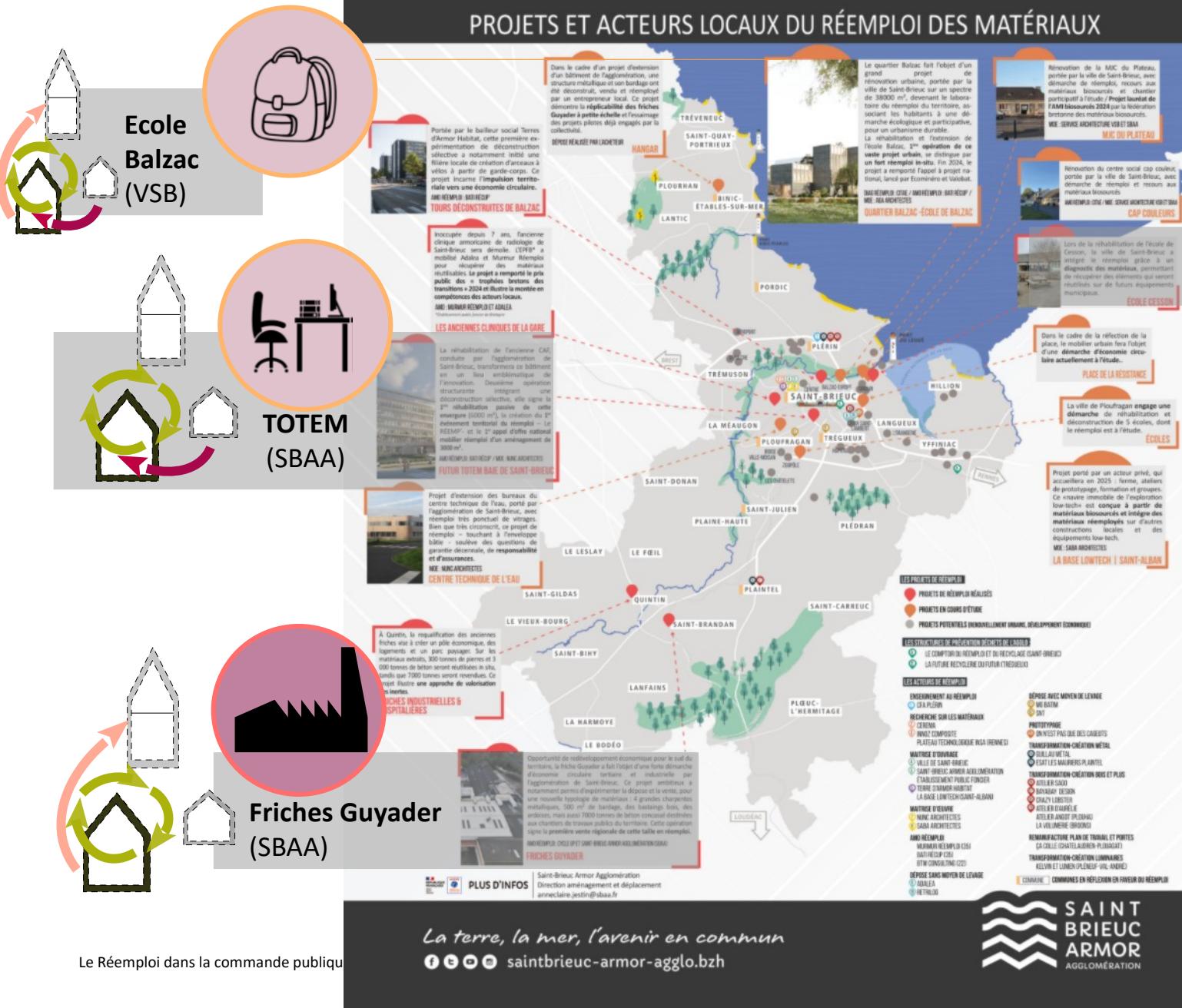
Réemploi de matériaux  
provenant d'un autre site



## 2.2 Carto

# “ RÉEMPLOI ÉMERGENCE D'UNE FILIÈRE LOCALE

### PROJETS ET ACTEURS LOCAUX DU RÉEMPLOI DES MATERIAUX

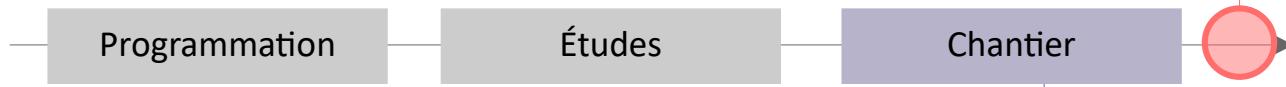


### Ecole Cesson (VSB)

### Légende

- Projet terminé
- Projet en cours
- MOE externe
- MOE interne
- (VSB) Ville St Brieuc
- (SBAA) St Brieuc Armor Agglo

## 2.3 L'école Cesson, la complexité 0



**Fiche 19**

**Nom du composant** Portes intérieures alvéolées - modèle A1 de 80

**Lot** Lot 08 - Menuiserie Intérieure

**Photo(s)**

**Nature** Porte coulissante alvéolée

**Etat** Usé

**Potentiel d'usage** Réemploi : en porte à nouveau / en réutilisation : en plan de travail. Prévoir le réemploi ou la réutilisation, si impossible : prévoir un recyclage bas classe B. Bas int. et ext. Ou bleu et blanche extérieure (pour la manette)

**Informations supplémentaires**

Nom (unité)	N° séq.	L	H	Ep.	Kg	Ext.	Couleur	Intérieur	Recyclage
Débuts de posement :	1	82,5	204			Bas ext.	bleu		
- Dimensions :	1	82,5	204			Bas int.	bleu		
- Localisation sur plan,	1	23,9,5	204			Tres bas ext.	bleu		
- est décalé si non homogène.	1	30,9,5	204			Bas ext.	jaune		
- Couleur :	1	36,9,5	204			Bas ext.	jaune		
- couleur de la baie : bleue	2	44,9,5	204			Bas ext.	bleu et rose		
- couleur de la baie : bleue et rose	5	20 à 23	82	210		Tres usé	bleu et rose		
- couleur de la baie : rose	1	44,9,5	204			Etat ancien	rose		

**Quantité totale** 14 (unités) 11,5 m<sup>2</sup> 23,8 m<sup>3</sup>

**Infos si réutilisation / détournement**

**Nature(s)** (pour composant éventuel)

**Panc** (composant en état pas très bon, pas de pose, pas de réutilisation)

**Descriptif(s)** démontage en bout de travail, pour réutilisation de bout de travail, toutes ressources, toutes parties utilisables (exemple : baie de porte)

**On retiendra par :** surface, portage et couleur

**Pistes de conception et d'emploi du gisement**

Etapes à prévoir	Porte à démonter	Déconstruction détaillée	Complexité technique
Dépose	Porte à démonter, porte entrée		
Préposition	Accessoir à la partie à prévoir entre portes (pour éviter les rayures)		
Conditionnement et transport	Accessoir à la partie à prévoir entre portes (pour éviter les rayures)		
Stockage ET surface solidaire	Empile Max 10 à 12 portes (mis à plat)		
Préparation pour nouvel usage	Si nécessaire > dépose > nettoyage > prévoir une dépose & la démontage pour éventuellement ou faire d'une plaque modifiable		
Autre à prévoir			
Autre			

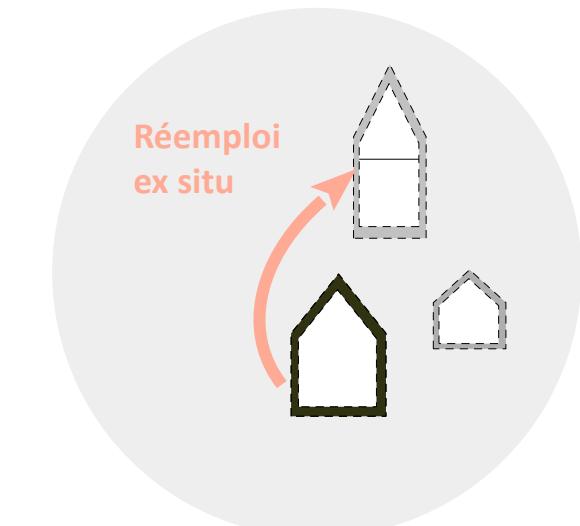
**Diagnostic ressources - par SBAA - Service architecture** 17/02/2023 P22077

- ✓ Faire un diag ressources (possible même à ce stade, mais utilité restreinte)
- ✓✓ Dépose selective possible mais au bon vouloir de l'entreprise de démolition (aucune demande au CCTP, aucune mention au RC et CCAP) :
  - > Phase 1 : a bien fonctionné
  - > Phase 2 : aucun réemploi
- ✓ Dépose selective augmentée possible par la régie interne [Attention à la coupure des réseaux!]
- ✓ Recherche de preneurs, réalisée par chargée de mission ACV des matériaux
- ✓ Organisation des reprises sur chantier par le chargé d'opération



@SBAA

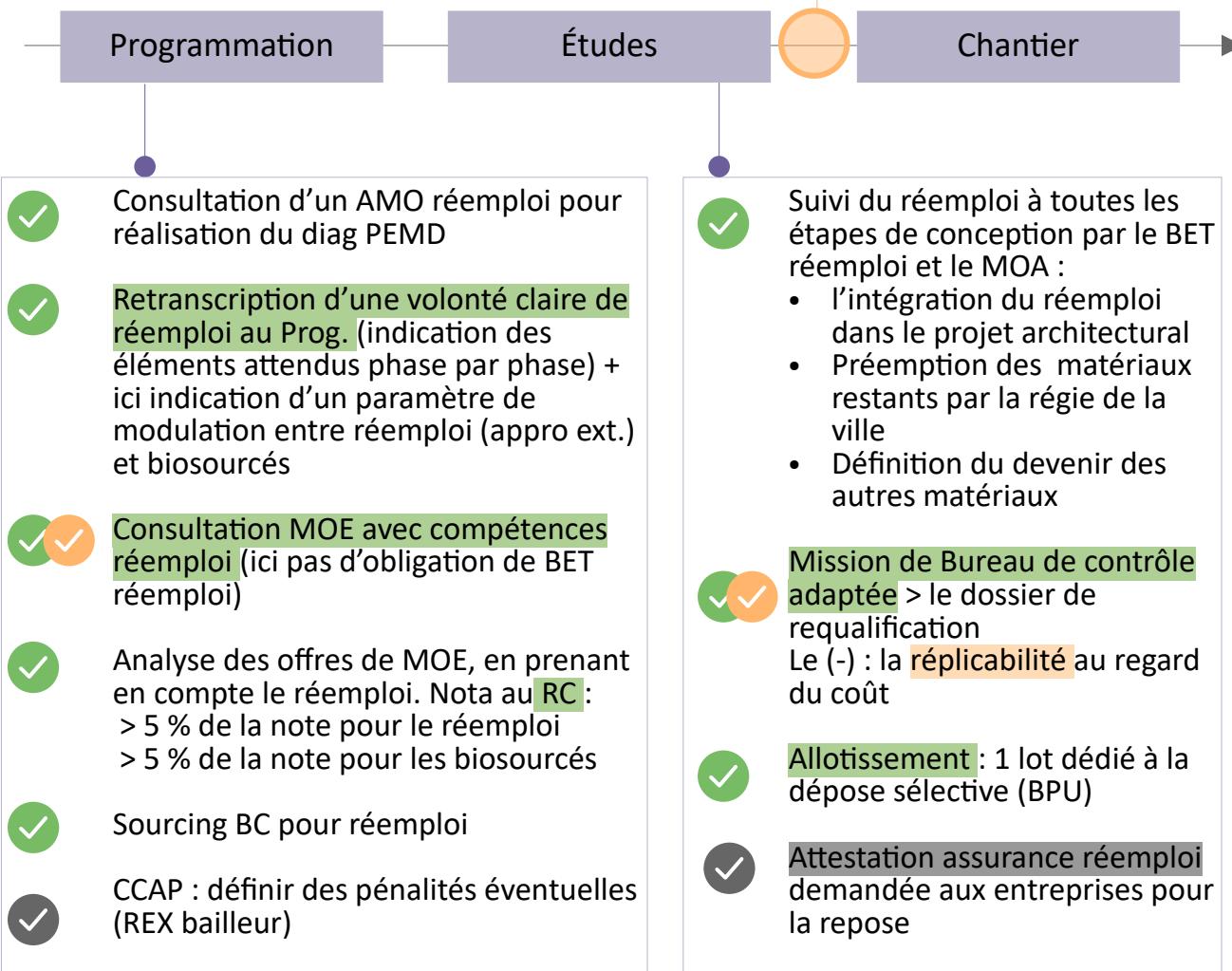
**Message clé 1 :**  
Sans montage spécifique, il est possible de faire du réemploi, mais aucune prise sur les résultats



## 2.4 L'école Balzac, le réemploi en ERP

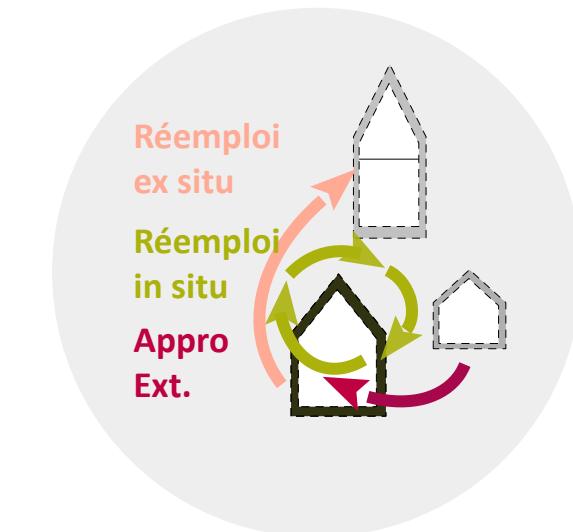
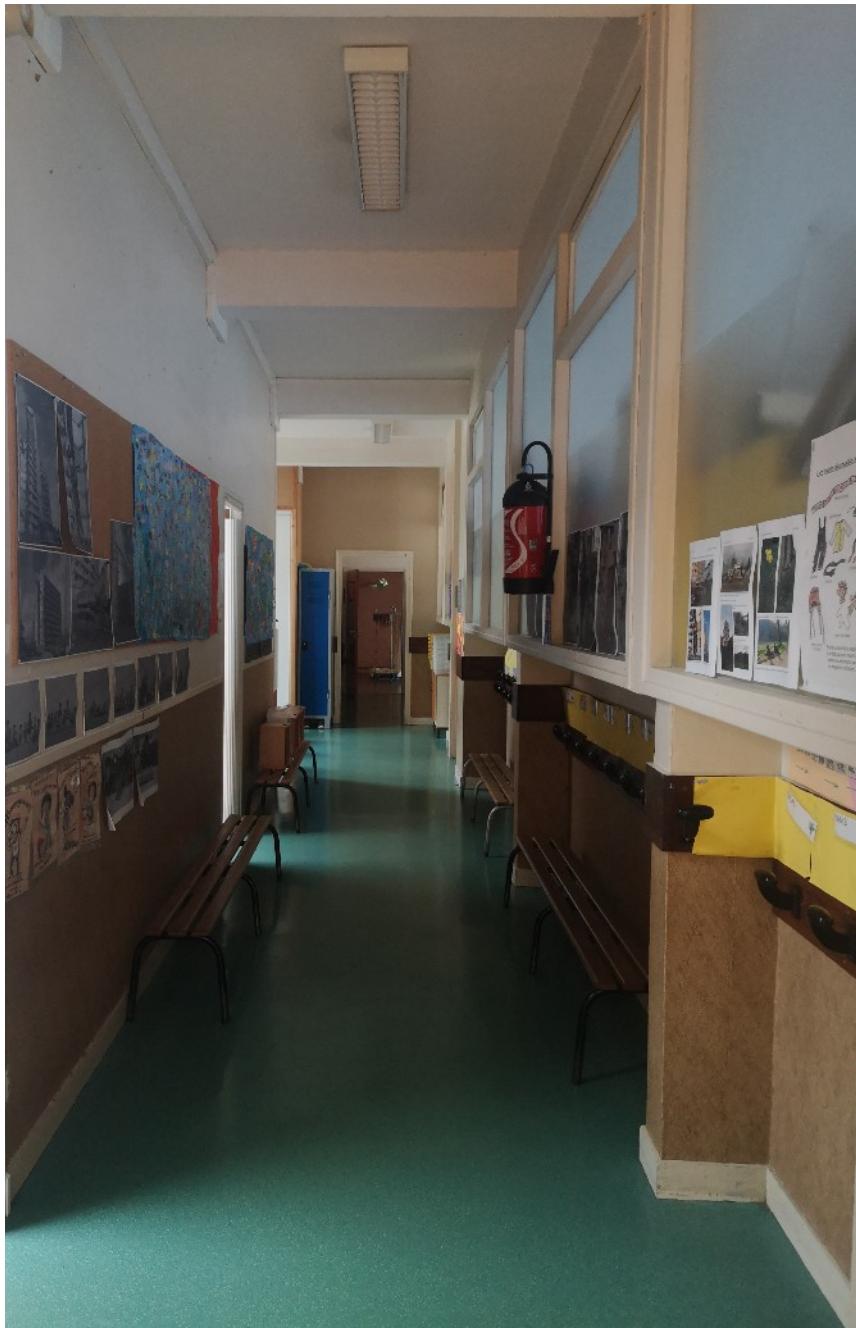


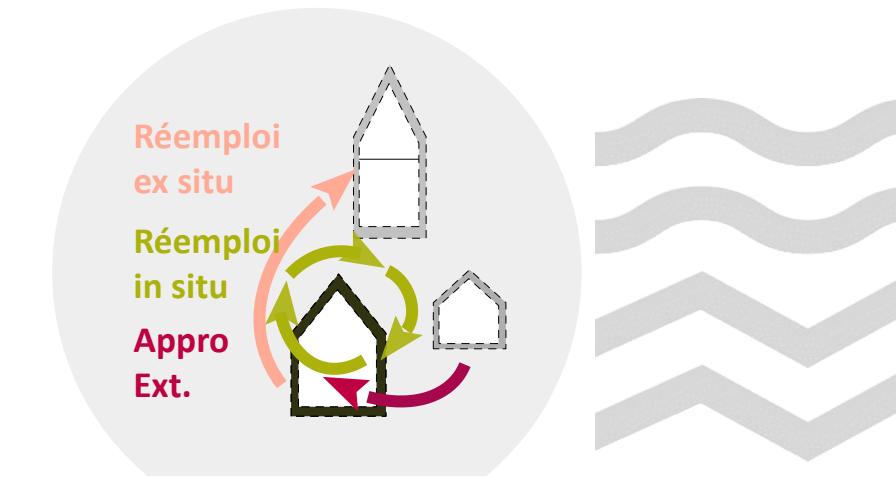
Réemploi  
ex situ  
Réemploi  
in situ  
Appro  
Ext.



@Aga architectures

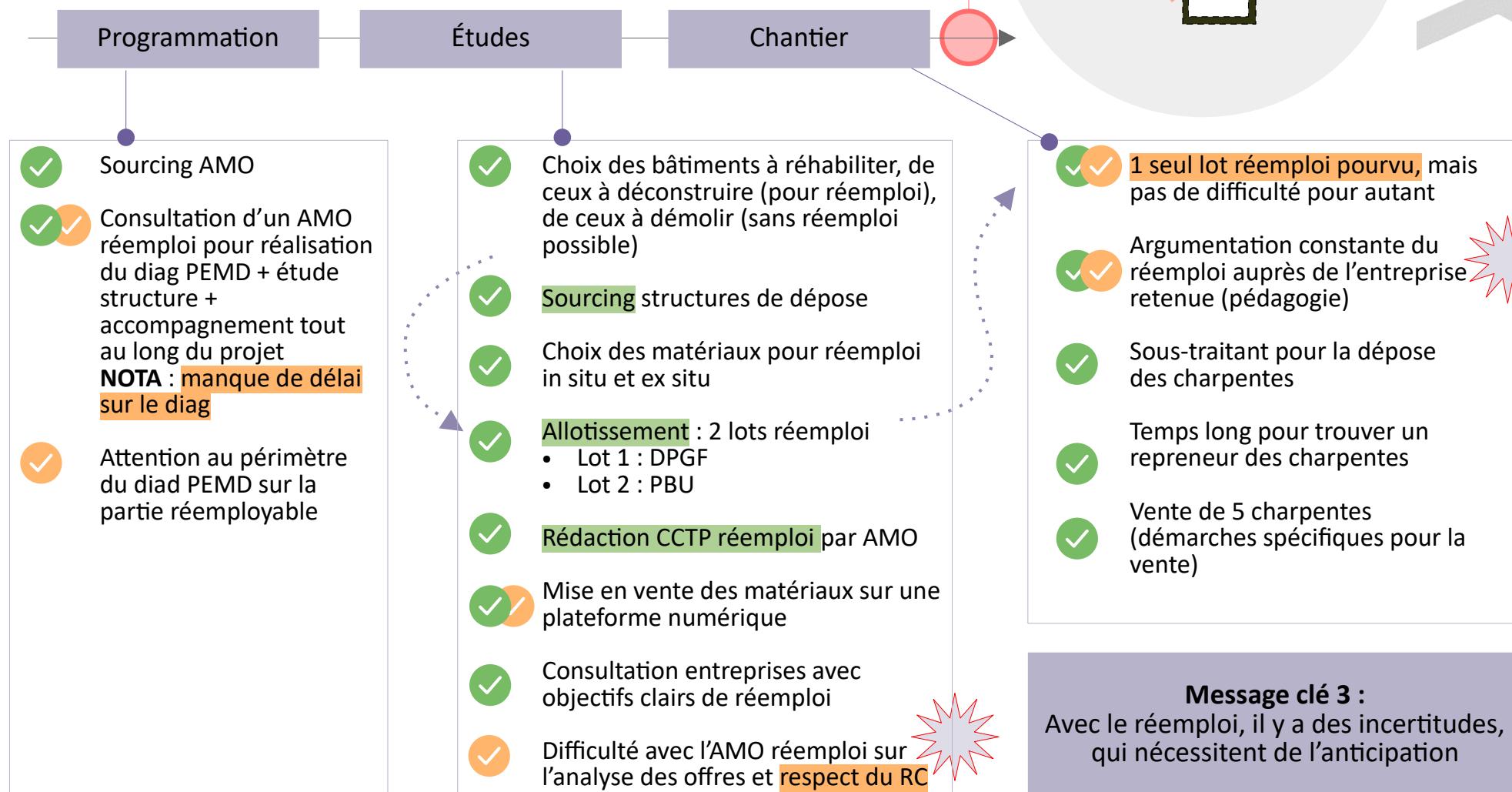
**Message clé 2 :**  
Cette méthodologie permet  
d'assurer un résultat de réemploi



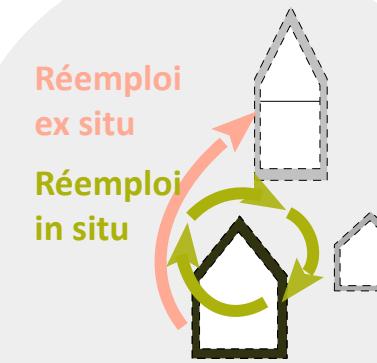


Sélection diagnostic ressource en concours								Synthèse PRO DCE
Aménagement extérieur VRD		Quantité réemployées						
Localisation	Matériaux		Qté	Poids Total [kg]	inerte	2nd œuvre	mobilier	Avis bureau de contrôle
<b>Menuiseries</b>								
Localisation	Matériaux							Avis bureau de contrôle
Toilettes	Cloison amovible contreplaqué jaune	Totalité	10	158,0		158,0		Fiche produit Polyrey à trouver (pas besoin d'être AM4, peut passer mobilier à justifier en M3)
Toilettes	Cloison amovible contreplaqué jaune	Totalité	3,2	43,2		43,2		Idem
Circulations	Cloisonnements en plexiglass opaque	Dépose pour réemploi ex-situ ?	25	25,0		25,0		Pas possible en cloisonnement classe-circulation (sécurité incendie)
Salle de classe et de sieste	Rideaux occultant pâli par le soleil et rails	Totalité	0	0,0				Pas possible ou possible soit retrouver fiche technique soit faire un essai de réaction au feu
Salle de classe et étage	Rideaux pâlis par le soleil et rails	Totalité	0	0,0				Idem
Étage	Volet battant bois	Totalité	4	231,8		231,8		Pas d'avis
Toute porte	Anti pince doigt	Totalité	29	279,8			279,8	Porte en va et viens protection au public pas de normes ni contraintes particulières

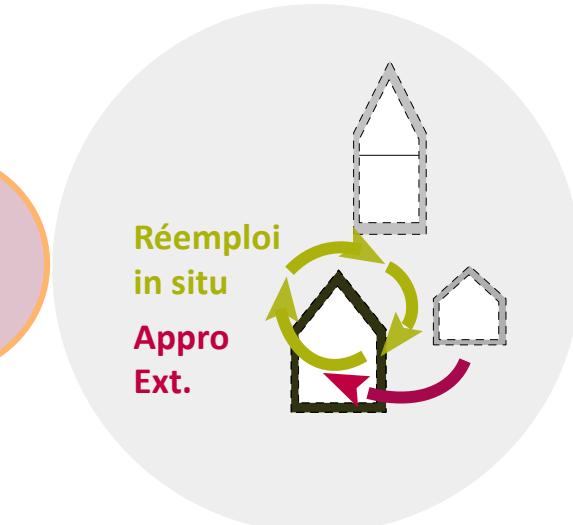
## 2.5 Les friches Guyader, le réemploi structurel







## 2.5 L'ameublement Totem, la technique d'achat sur mesure



Définition  
du besoin précis

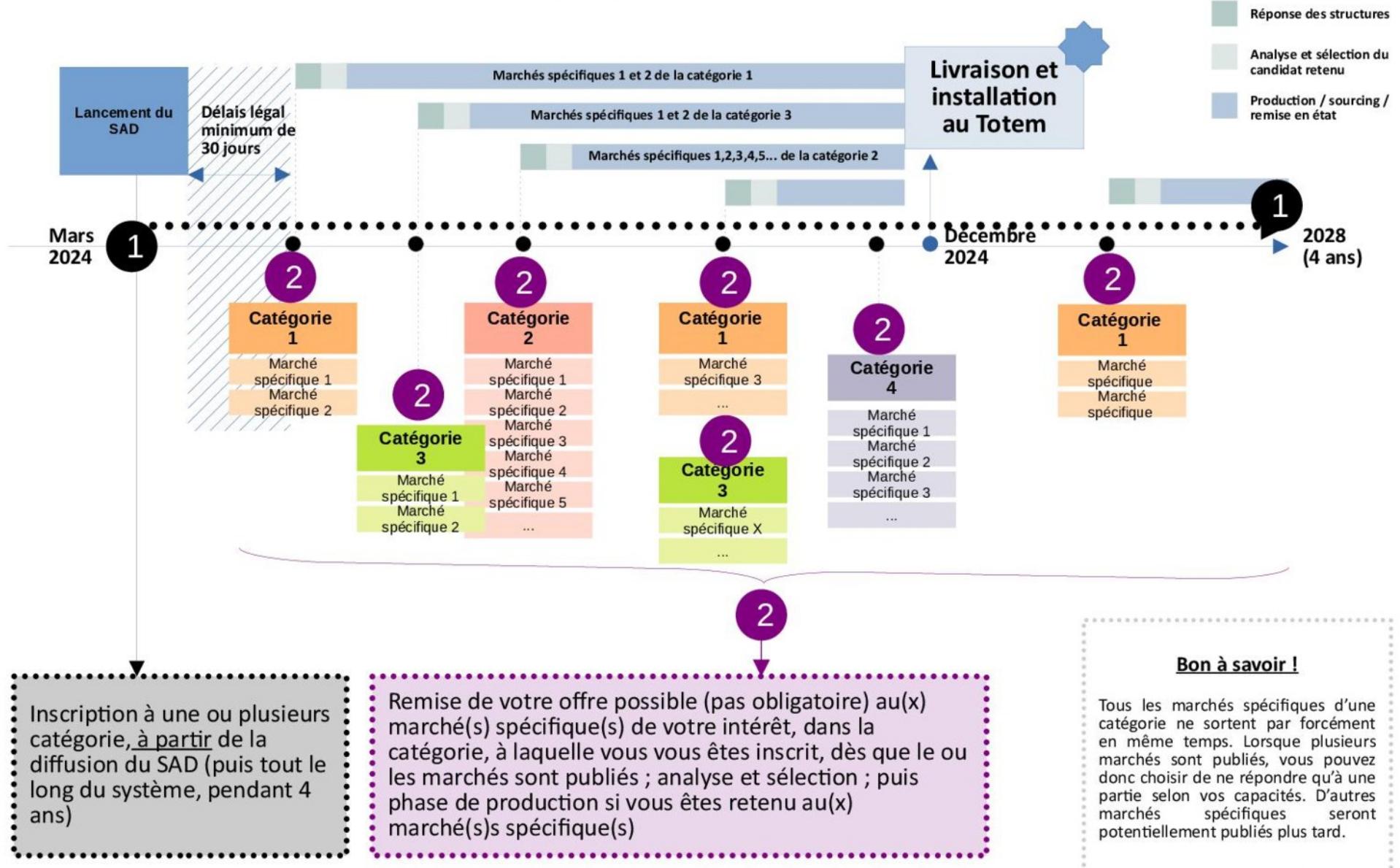
Sourcing  
de 20 acteurs du réemploi



Choix d'une technique  
d'achat adaptée : le système  
d'acquisition dynamique



## Acquisition de mobilier par système d'acquisition dynamique (SAD) - ORGANISATION DANS LE TEMPS -



# 3

# Enseignements pour la commande publique



- 3.1 REX : Pièces marché - en phase études
- 3.2 REX : Pièces marché - en phase DCE



### 3.1 REX : Pièces marché - en phase études

#### Le réemploi dans les pièces marché (consultation MOE)

- Indicateur d'objectifs au programme
  - exemple : 3 familles de matériaux concernés minimum,
  - % du flux sortant de PEMD
  - Quels attendus phase par phase ?
  - Modulation d'objectifs éventuelle
- Encadrer la volonté de réemploi : Le MOA veut-il du réemploi in situ, ex situ et/ou approvisionnement ext. ? Le MOA dispose-t-il de stockage ?
- Indicateur au RC : Conseil prévoir un % de la note sur le réemploi (5% à 10 % selon ambition)
- Pénalités éventuelles au CCAP



## 3.2 REX : Pièces marché - en phase DCE

### Allotissement

- 1 lot réemploi dédié ? 2 lots ?
- Quel périmètre de la mission ? (que dépose ? Dépose + conditionnement + vente ?...)

**Les questions à se poser pour gérer les incertitudes face à un écosystème émergent et de nouvelles habitude de travail**

- Qui prend en charge les matériaux abîmés durant la dépose ?
- Si le lot dépose réemploi est infructueux, qui gère les matériaux ?
- Si après l'événement de don ou de vente il reste des matériaux, que deviennent-ils ?  
Quelle logistique, par qui ? Comment ? Dans quels délais ? ...
- Si je ne trouve pas de repreneurs, est-ce que je dépose quand même le matériau concerné ?

### Le réemploi dans les pièces marché (consultation entreprises)

- Intégration des modalités et attendus réemploi au CCTP : Dépose, Conditionnement, Étiquetage, Repose, etc.
- Définir la réponse prix attendue (BPU ou DPGF)
- Assurance avec mention réemploi

## Des acteurs pour vous accompagner



Le RESECO regroupe des collectivités et structures publiques du Grand Ouest (Bretagne, Pays de la Loire, etc.) autour des achats responsables.

- Intègre le développement durable dans les politiques et pratiques d'achat.
- Anime des formations, ateliers et groupes de travail, REX.
- Met à disposition des outils, ressources et veille réglementaire sur les achats durables.
- Soutient les démarches territoriales d'économie circulaire et de commande publique exemplaire.



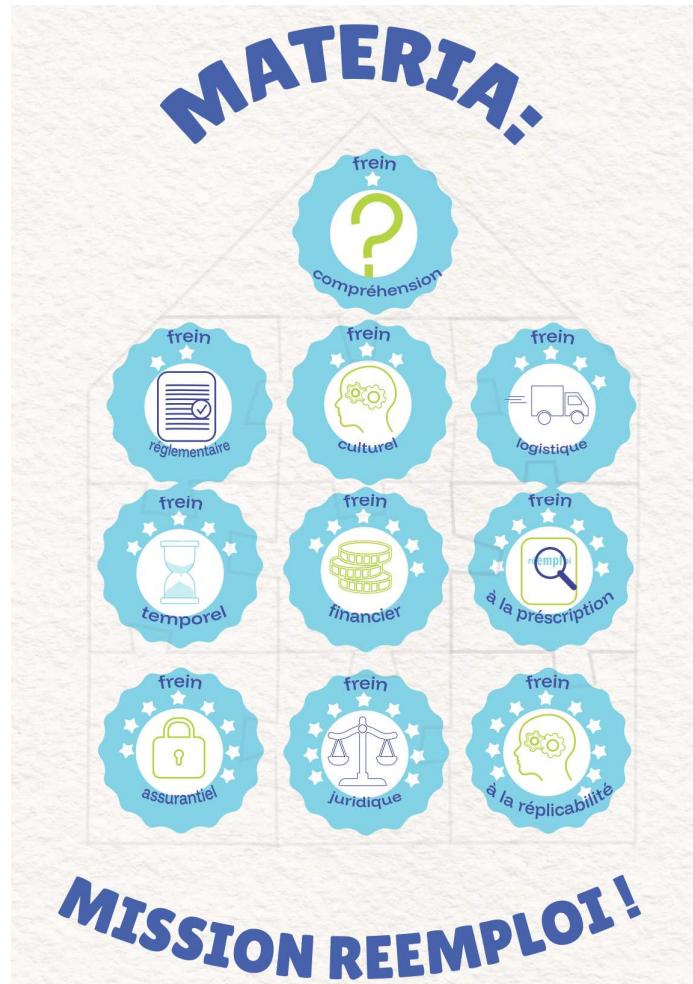
# Serious game – 30'

## Serious Game NORIA



**envirobât** **noria**

**VALDELIA écominéro** **SPREC** SYNDICAT DES ENTREPRISES DE DÉCONSTRUCTION, DÉPOLUTION ET RECYCLAGE  
co-financeurs



# Serious Game NORIA

*Chemin de valeur d'un matériau sur un chantier*

## Matériaux neufs



## Matériaux de réemploi





# Echanges – 20'



# Conclusion de la matinée

# Et la suite ?

Mardi 30 septembre

Vendredi 7 novembre

Vendredi 12 décembre

## Atelier 1

Quels enjeux pour le réemploi dans le bâtiment et quels premiers retours d'expériences?

## Atelier 2

Comment bien intégrer le réemploi dans la commande publique et comment bien répondre à cette nouvelle demande?

## Atelier 3

Quelle offre sur le territoire ?

Inscriptions atelier n°3



Pour plus d'informations :

**Eve Quillévéré**

*Chargée de mission mobilité durable et transition écologique*

Pôle métropolitain du Pays de Brest

[eve.quillevere@pays-de-brest.fr](mailto:eve.quillevere@pays-de-brest.fr)